



Second Session
Thirty-seventh Parliament, 2002-03

Deuxième session de la
trente-septième législature, 2002-2003

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Social Affairs, Science and Technology

Chair:
The Honourable MICHAEL KIRBY

Wednesday, April 9, 2003

Issue No. 12
Second and last meeting on:
Bill S-13, An Act to amend the Statistics Act

INCLUDING:
THE TENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(BILL S-13)

WITNESSES:
(See back cover)

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires sociales, des sciences et de la technologie

Président:
L'honorable MICHAEL KIRBY

Le mercredi 9 avril 2003

Fascicule n° 12
Deuxième et dernière réunion concernant:
Le projet de loi S-13, Loi modifiant la Loi sur la statistique

Y COMPRIS
LE DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi S-13)

TÉMOINS:
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND TECHNOLOGY

The Honourable Michael Kirby, Chair
The Honourable Marjory LeBreton, Deputy Chair
and

The Honourable Senators:

Callbeck
* Carstairs, P.C.
(or Robichaud, P.C.)
Cook
Cordy
Fairbairn, P.C.
Fraser
Keon
** Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Kirby substituted for that of the Honourable Senator Banks (*April 10, 2003*)

The name of the Honourable Senator Callbeck substituted for that of the Honourable Senator Fraser (*April 10, 2003*)

The name of the Honourable Senator Murray substituted for that of the Honourable Senator Di Nino (*April 9, 2003*)

The name of the Honourable Senator Fraser substituted for that of the Honourable Senator Milne (*April 9, 2003*)

The name of the Honourable Senator Banks substituted for that of the Honourable Senator Kriby (*April 9, 2003*)

The name of the Honourable Senator Milne substituted for that of the Honourable Senator Callbeck (*April 7, 2003*)

The name of the Honourable Senator Pearson substituted for that of the Honourable Senator Callbeck (*February 27, 2003*)

The name of the Honourable Senator Milne substituted for that of the Honourable Senator Fairbairn (*February 27, 2003*)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Président: L'honorable Michael Kirby
Vice-présidente: L'honorable Marjory LeBreton
et

Les honorables sénateurs:

Callbeck
* Carstairs, c.p.
(ou Robichaud, c.p.)
Cook
Cordy
Faribarin, c.p.
Fraser
Keon
** Membres d'office*

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Kirby substitué à celui de l'honorable sénateur Banks (*le 10 avril 2003*)

Le nom de l'honorable sénateur Callbeck substitué à celui de l'honorable sénateur Fraser (*le 10 avril 2003*)

Le nom de l'honorable sénateur Murray substitué à celui de l'honorable sénateur Di Nino (*le 9 avril 2003*)

Le nom de l'honorable sénateur Fraser substitué à celui de l'honorable sénateur Milne (*le 9 avril 2003*)

Le nom de l'honorable sénateur Banks substitué à celui de l'honorable sénateur Kirby (*le 9 avril 2003*)

Le nom de l'honorable sénateur Milne substitué à celui de l'honorable sénateur Callbeck (*le 7 avril 2003*)

Le nom de l'honorable sénateur Pearson substitué à celui de l'honorable sénateur Callbeck (*le 27 février 2003*)

Le nom de l'honorable sénateur Milne substitué à celui de l'honorable sénateur Fairbairn (*le 27 février 2003*)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, April 9 2003
(14)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met at 3:30 p.m., this day, in room 705, Victoria Building, the Deputy Chair, the Honourable Marjory LeBreton, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators, Banks, Cook, Cordy, Fairbairn, Fraser, Keon, Kinsella, LeBreton, Léger, Morin, Murray and Roche (12).

Other senator present: The Honourable Senator, Milne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Howard Chodos.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday February 11, 2003, the committee began its consideration of Bill S-13, An Act to amend Statistics Act.

WITNESSES:

From the Office of the Privacy Commissioner of Canada:

George Radwanski, Privacy Commissioner.

From Statistics Canada:

Yvan P. Fellegi, Chief Statistician.

George Radwanski made a presentation and answered questions.

Yvan Fellegi made a presentation and answered questions.

At 5:05 p.m., the committee suspended.

At 5:13 p.m., the committee resumed.

The Honourable Senator Murray, moved that the committee dispense with clause-by-clause consideration of Bill S-13, An Act to amend the Statistics Act.

After debate,

The questions being put on the motion, it was adopted.

It was agreed that the Deputy Chair report the bill without amendments, at the next sitting of the Senate.

At 5:30 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le greffier du comité,

Daniel Charbonneau

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mercredi 9 avril 2003
(14)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd’hui, à 15 h 30, dans la salle 705 de l’édifice Victoria, sous la présidence de la vice-présidente, l’honorable Marjory LeBreton (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Banks, Cook, Cordy, Fairbairn, Fraser, Keon, Kinsella, LeBreton, Léger, Morin, Murray et Roche (12).

Autre sénateur présent: L’honorable sénateur Milne.

Également présent: Howard Chodos de la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l’ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 11 février 2003, le comité entreprend son examen du projet de loi S-13, Loi modifiant la Loi sur la statistique.

TÉMOINS:

Du Bureau du commissaire à la protection de la vie privée du Canada:

George Radwanski, commissaire à la protection de la vie privée.

De Statistique Canada:

Ivan P. Fellegi, statisticien en chef.

George Radwanski fait une déclaration et répond aux questions.

Yvan Fellegi fait une déclaration et répond aux questions.

À 17 h 05, la séance est suspendue.

À 15 h 13, le comité reprend la séance.

L’honorable sénateur Murray propose que le comité ne procède pas à l’étude article par article du projet de loi S-13, Loi modifiant la Loi sur la statistique.

Après discussion,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est entendu que la vice-présidente fera rapport du projet de loi sans propositions d’amendement lors de la prochaine séance du Sénat.

À 17 h 30, la séance est levée jusqu’à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

REPORT OF THE COMMITTEE

TUESDAY, April 29, 2003

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

TENTH REPORT

Your Committee, to which was referred Bill S-13, *An Act to amend the Statistics Act* has, in obedience to the Order of Reference of Tuesday, February 11, 2003, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

La vice-présidente,

Marjory LeBreton

Deputy Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le MARDI 29 avril 2003

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-13, *Loi modifiant la Loi sur la statistique*, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 11 février 2003, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 9, 2003

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill S-13, to amend the Statistics Act, met this day at 3:30 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Marjory LeBreton (*Deputy Chair*) in the Chair

[*English*]

The Deputy Chairman: Today we will hear a witness on Bill S-13, to amend the Statistics Act. Our witness hardly needs an introduction. We see him on television frequently these days. I would invite Mr. Radwanski, the Privacy Commissioner, to make a statement.

Mr. George Radwanski, Privacy Commissioner, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Thank you for inviting me to appear before this committee. It is always a pleasure to do so.

I would like to say at the outset that of the privacy issues that are before us these days, this one is not the most pressing or the most fundamental. However, it does raise a deeply troubling issue, namely, whether Canadians can trust the word of their government.

This bill, if passed, will violate a promise repeatedly made to Canadians by successive governments and eliminate existing privacy rights retroactively.

The legislative summary of this bill states that:

This enactment removes a legal ambiguity in relation to access to census records taken between 1910 and 2003.

In my view, that statement is not accurate. It is true that the regulations governing the censuses taken between 1910 and 1918 were inconsistent. The regulations required census officials to "keep inviolate the secrecy of the information gathered." They also indicated that the census records were to be entered into the National Archives.

What is even more telling is the instruction in the regulations that, "the facts and statistics of the census may not be used except for statistical compilations, and positive assurance should be given on this point if a fear is entertained by any person that they may be used for taxation or any other object."

Clearly, the fact that the government of the day was capable of contradicting itself does not mean that the instruction about confidentiality was ambiguous. There is nothing ambiguous about the language that I just read to you. There is no reason for assuming that the government was any less serious about the promise of confidentiality than it was about the intent to enter the census records in the archives.

The consequences of breaking the promise of confidentiality are more serious than the consequences of failing to put the material in the archives.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 9 avril 2003

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été déféré le projet de loi S-13, Loi modifiant la Loi sur la statistique, se réunit aujourd'hui, à 15 h 30, dans le but d'examiner le projet de loi.

Le sénateur Marjory LeBreton (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La vice-présidente: Nous entendons aujourd'hui sur le projet de loi S-13, Loi modifiant la Loi sur la statistique, un témoin qui n'a guère besoin de présentation. On le voit souvent à la télévision ces jours-ci. J'invite le Commissaire à la protection de la vie privée, M. Radwanski, à faire une déclaration.

M. George Radwanski, Commissaire à la protection de la vie privée, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada: Merci de m'avoir invité à comparaître devant ce comité. C'est toujours un plaisir pour moi de le faire.

Je dirai tout de suite que, de tous les problèmes de protection de la vie privée dont nous sommes saisis ces jours-ci, celui-ci n'est pas le plus pressant ni le plus fondamental. Toutefois, il soulève une question fort troublante, soit celle de savoir si les Canadiens peuvent se fier à la parole de leur gouvernement.

S'il est adopté, ce projet de loi violera une promesse que des gouvernements successifs ont faite aux Canadiens et annulera de façon rétroactive les droits existants en matière de protection des renseignements personnels.

On peut lire ceci dans le sommaire du projet de loi:

Le texte dissipe une ambiguïté juridique relative à l'examen des relevés des recensements faits au cours des années 1910 à 2003.

À mon sens, cet énoncé n'est pas exact. Il est vrai que le règlement régissant les recensements faits entre 1910 et 1918 était équivoque. Conformément au règlement, les fonctionnaires du recensement étaient tenus de garder le secret sur l'information recueillie. Le Règlement prévoyait par ailleurs que les données des recensements seraient versées dans les Archives nationales.

Ce qui est encore plus révélateur, c'est que le règlement interdisait que les données et les statistiques des recensements servent à autre chose qu'à l'établissement de statistiques et prévoyait qu'on rassure à cet égard toute personne qui craindrait qu'on les utilise à des fins fiscales ou autres.

Certes, le fait que le gouvernement de l'époque ait pu se contredire ne signifie pas que l'ordre de confidentialité était ambigu. Il n'y a rien d'ambigu dans ce que je viens de vous lire. On n'a aucune raison de supposer que le gouvernement prenait moins au sérieux sa promesse de confidentialité que son intention de verser les données des recensements dans les archives.

Il est plus grave de violer la promesse de confidentialité que celle de verser les données dans les archives.

For censuses taken after 1918, there is neither ambiguity nor inconsistency. The 1918 Statistics Act stated explicitly that the material would be kept confidential. That prohibition has been repeated in every Statistics Act since. Even the expert panel on access to historical census records acknowledged this.

Since 1971, when Statistics Canada began sending forms directly to respondents rather than using enumerators, respondents have been explicitly told in writing that their information will remain confidential. This bill thus breaks a promise of confidentiality made to Canadians.

Canadians were asked to reveal personal information to census takers and were led to believe that it would be kept confidential. Now, after the fact, the government is preparing to say that it did not really mean what it promised.

Breaking the promise of confidentiality made to Canadians could seriously erode public trust in undertakings made by the Government of Canada. Some people might say that the promise of confidentiality will still hold for 92 years after the census. However, the rest of us might well wonder. If a commitment made in perpetuity can in fact be broken after 92 years, what makes 92 years such a magic number? Might a future government next time break promises after 50 years or 25 years or 10 years?

It is important to bear in mind that census information is collected under compulsion. Failure to answer the intrusive questions of census takers is an offence punishable by fine or imprisonment. The promise that the information would be kept confidential softened that compulsion and made it more palatable to Canadians.

The bill seems to take as its premise that this conflict between privacy and research is an all-or-nothing situation where one side has to win and privacy has to lose. It need not be that way.

The chief statistician and my predecessor, Mr. Phillips, crafted a reasonable compromise. The mandate of Statistics Canada would be extended to support genealogical and historical research. Access would be limited to peer reviewed historical research and to individuals wishing to conduct genealogical research on their families. Access to historical census by authorized individuals would be unrestricted but include only basic information. Name, address, marital status and birthplace could be removed from the census record and made public. I supported that compromise.

Another point that needs to be made is that this bill makes access to census records collected in 2006 or later subject to the consent of "the person to whom the information relates." This is certainly better than anything else in the bill, but even it may be seriously flawed, in my view.

Pour les recensements faits après 1918, il n'existe aucune ambiguïté ni incohérence. La Loi de 1918 sur la statistique stipule que les données doivent rester confidentielles. Cette précision est reprise depuis dans toutes les lois sur la statistique. Le Comité d'experts sur l'accès aux dossiers historiques du recensement le reconnaît lui-même.

Depuis que Statistique Canada a commencé, en 1971, à envoyer des formulaires directement aux recensés au lieu de recourir aux services de recenseurs, les recensés se font promettre par écrit que les renseignements fournis par eux demeureront confidentiels. Ce projet de loi viole donc une promesse de confidentialité faite aux Canadiens.

Les Canadiens ont été appelés à révéler des renseignements personnels aux recenseurs et ont été amenés à croire que ces renseignements demeuraient confidentiels. Voici que, après coup, le gouvernement s'apprête à remettre sa promesse en question.

La violation de la promesse de confidentialité faite aux Canadiens pourrait miner sérieusement la confiance de la population dans les engagements pris par le gouvernement fédéral. Certains pourront dire que la promesse de confidentialité tient quand même durant 92 ans après le recensement. Toutefois, le reste d'entre nous en doutera peut-être. Si un engagement pris pour toujours risque d'être rompu après 92 ans, qu'est-ce qui empêche qu'il le soit avant 92 ans? Un gouvernement futur ne pourra-t-il pas un jour rompre des promesses après 50, 25 ou 10 ans?

Il ne faut pas oublier que les renseignements du recensement sont recueillis sous la contrainte. Le défaut de répondre aux questions importunes des recenseurs est un délit punissable d'une amende ou d'emprisonnement. La promesse que l'information demeurerait confidentielle atténuerait cette contrainte et la rendrait plus acceptable aux yeux des Canadiens.

Le projet de loi semble partir du principe que, dans ce conflit entre la protection des renseignements personnels et les recherches, il ne saurait y avoir qu'un seul vainqueur et ce ne sera pas la protection des renseignements personnels. Il ne doit pas forcément en être ainsi.

Mon prédécesseur et statisticien en chef, M. Phillips, a mis au point un compromis raisonnable. Le mandat de Statistique Canada serait étendu au soutien des recherches généalogiques et historiques. L'accès serait réservé aux personnes qui mènent des recherches historiques jugées par les pairs ou qui désirent mener des recherches généalogiques sur leur famille. L'accès aux données historiques des recensements serait ouvert à toute personne autorisée, mais se limiterait à l'information de base. C'est ainsi que les nom, adresse, situation de famille et lieu de naissance pourraient être tirés des relevés des recensements et être rendus publics. J'ai appuyé ce compromis.

Ce qu'il faut remarquer aussi, c'est que ce projet de loi conditionne l'accès aux relevés de tout recensement fait en 2006 ou par la suite au consentement de «la personne visée par les renseignements». C'est certes ce que le projet de loi prévoit de mieux, mais cela risque aussi, à mon sens, d'être sérieusement insuffisant.

Census respondents normally provide information regarding their households. I would expect that every person in the household would have the right to give or withhold consent. There is no place in the 21st century for handing over privacy rights to the so-called “head of the household.” Indeed, given issues such as genetics, consent could appropriately be broader because information about oneself could also be information about one’s children, one’s siblings and more distant relatives.

I have just been told that there is an amendment under consideration that would make this requirement for consent, an opt-out consent, and that, of course, is even worse. Certainly in all sensitive privacy matters, I and my office, have long held the view that only opt-in consent is meaningful. However, I should not get too bogged down on this, because I have great difficulties with the entire bill.

I and my office, have been supportive of the work of Statistics Canada. Many concerned Canadians have asked for advice time and again about how and whether to respond to intrusive questions in the census and in other Statistics Canada surveys. We have always been able to assure them that the government has undertaken to respect the confidentiality of their answers and that Statistics Canada has a very good history of protecting confidential information.

We will not be able to give any more such assurance in the future if this bill, as it is presented, is passed.

I am at your disposal for questions.

Senator Morin: Thank you, Mr. Radwanski, for your comments. They are extremely pertinent.

Were you consulted at any point regarding this bill before today? Did you have the opportunity to express these very important points before today?

Mr. Radwanski: I am trying to remember if we were formally consulted. My recollection is that we were not, but certainly my view was made publicly known from the outset. There were some discussions.

I would have to refresh my memory but it was well known that I supported the compromise position and that I would oppose any legislation to make this information available in an unrestricted form.

Senator Morin: We were told the bill itself is a compromise. Do you support the bill as a compromise?

Mr. Radwanski: No, I support the compromise position worked out by my predecessor and Statistics Canada — and I guess the Archives — that called for permitting access to census data by individuals wishing to conduct genealogical research on their own families. It also permitted access to this data by bona fide historians doing peer-reviewed historical research.

The information was to nominally remain in the custody of Statistics Canada. The individuals who had permission would be deemed to be employees of Statistics Canada for this purpose, and would be bound by the confidentiality rules.

Les recensés fournissent habituellement des renseignements sur leur ménage. Je m'attendrais à ce que tout membre du ménage ait le droit de donner ou de refuser son consentement. Il n'y a plus lieu, au XXI^e siècle, de réservier le droit à la vie privée au prétendu «chef du ménage». En effet, pour des raisons de génétique, par exemple, il conviendrait d'élargir le consentement, car de l'information sur soi-même risque d'être aussi de l'information sur ses enfants, ses frères et sœurs et ses parents éloignés.

Je viens d'apprendre qu'on est à examiner un amendement voulant que le projet de loi exige seulement un consentement passif, ce qui est évidemment encore pire. Certes, dans toutes les questions délicates de protection des renseignements personnels, mes collaborateurs et moi-même sommes depuis longtemps d'avis que seul un consentement explicite est valable. Je ne voudrais pas trop m'étendre là-dessus, toutefois, car je nourris beaucoup de réserves à l'égard du projet de loi dans son ensemble.

Mes collaborateurs et moi-même appuyons le travail de Statistique Canada. Beaucoup de Canadiens inquiets nous ont souvent demandé s'ils devaient répondre et ce qu'ils devaient répondre aux questions importantes des recensements et autres enquêtes de Statistique Canada. Nous avons toujours été en mesure de leur assurer que le gouvernement s'était engagé à respecter la confidentialité de leurs réponses et que Statistique Canada avait toujours su protéger l'information confidentielle.

Nous ne pourrons plus donner cette assurance si ce projet de loi est adopté tel quel.

Je suis prêt à répondre à vos questions.

Le sénateur Morin: Merci, monsieur Radwanski, pour des observations extrêmement pertinentes.

Avez-vous été consulté sur ce projet de loi avant aujourd’hui? Avez-vous déjà eu l’occasion auparavant d’exposer ces points très importants?

Mr. Radwanski: Avons-nous été consultés officiellement? Pas que je me souvienne, mais mon opinion a certes été rendue publique dès le départ. Il y a eu des discussions.

Je ne me souviens pas d'avoir été consulté, mais tout le monde savait que j'appuyais la position de compromis et que je contesterais toute loi qui ouvrirait un accès illimité à cette information.

Le sénateur Morin: On nous a dit que le projet de loi est en soi un compromis. Appuyez-vous le projet de loi comme compromis?

Mr. Radwanski: Non, j'appuie la position de compromis qui a été mise au point par mon prédécesseur et par Statistique Canada — et les Archives, je suppose — position qui veut qu'on mette les données des recensements à la disposition des personnes qui souhaitent mener des recherches généalogiques sur leur famille, de même qu'aux historiens sérieux qui mènent des recherches historiques jugées par les pairs.

L'information devait essentiellement rester sous la garde de Statistique Canada. Les personnes autorisées seraient considérées à cette fin comme des employés de Statistique Canada, et seraient tenues d'observer les règles de confidentialité.

Senator Morin: Therefore, this information could not be published or rendered public, or even rendered available to other members of the family. It would be only for personal use.

Mr. Radwanski: It would have been possible to circulate it within the family, but it could not have been used in other ways.

Senator Morin: It could not have been published, for example, in a scientific document if the information would be identified.

Mr. Radwanski: That was the second category. Bona fide historians could publish some of this information if it was peer-reviewed research.

Senator Morin: Even if it was identified?

Mr. Radwanski: Yes.

Senator Morin: Could it be published in spite of the fact these individuals did not give authorization at the time? The 1911 census included a clear statement that this information was to be kept secret. There was actually a promise to the population that it would be used only for statistical compilations. This is from the 1911 census. Do you feel, in spite of that, that this could have been made available and published? For example, in either the 1911 or the 1916 census, there is mention of the members of the family who are dumb. This could be made available to a historian writing a scholarly paper on a famous politician who was found to be dumb at an earlier age.

Mr. Radwanski: If you want me to say that I loved that approach too, I can only say that I did not. That was already a compromise, recognizing two particular interests: that of history and historians in very specific circumstances of bona fide historical research; and the right of families to research their own family history. It would have been an element of breach of commitment.

Senator Morin: It would have.

Mr. Radwanski: I am not going to revisit whether it was brilliant or not. It had been worked out and I was willing to support it. The alternative would have been to bring us to the kind of bill that is before the committee now, which is far more open-ended, much less restricted and far worse.

In all these matters of privacy, one deals with a balance. My predecessors and I are ombudsmen. We do not have the power to order or prevent something from happening. One tries to work out the best possible solution among competing interests, and try to protect privacy as much as the realities of the situation will allow.

This goes, in my mind, way beyond what is necessary or justified.

Senator Morin: If this bill gets through, and is adopted in the House of Commons, what do you think the consequences will be?

Le sénateur Morin: Par conséquent, cette information ne pourrait pas être publiée ni rendue publique, ni même mise à la disposition des autres membres de la famille. Elle serait réservée à l'usage personnel.

M. Radwanski: On aurait pu la faire circuler au sein de la famille, mais pas l'utiliser à d'autres fins.

Le sénateur Morin: On n'aurait pas pu publier l'information dans un document scientifique, par exemple, si elle était identifiée.

M. Radwanski: C'était la seconde catégorie. Des historiens sérieux pourraient publier une partie de cette information dans le cadre de recherches jugées par les pairs.

Le sénateur Morin: Même si elle était identifiée?

M. Radwanski: Oui.

Le sénateur Morin: Pourrait-elle être publiée si les personnes en cause n'y avaient pas consenti à l'époque? Il avait été clairement entendu au recensement de 1911 que l'information allait demeurer secrète. On avait promis à la population, en fait, qu'elle servirait uniquement à des compilations statistiques. C'est dans le recensement de 1911. Croyez-vous qu'elle aurait quand même pu être rendue accessible et publiée? Par exemple, le recensement de 1911 et celui de 1916 signalent que des membres de la famille sont sourds. Cela pourrait être communiqué à un historien en train d'écrire une étude savante sur un politicien célèbre qui serait devenu sourd en bas âge.

M. Radwanski: Si vous voulez me faire dire que j'aimais aussi cette formule, je peux simplement vous dire que ce n'est pas le cas. Cela relevait déjà du compromis que de reconnaître deux intérêts particuliers, soit celui de l'histoire et des historiens dans le cadre bien précis de recherches historiques sérieuses et le droit des familles à connaître leur histoire. Cela aurait constitué une violation d'engagement.

Le sénateur Morin: En effet.

M. Radwanski: Je ne vais pas revenir sur la valeur du compromis. Il avait été mis au point et j'étais disposé à l'appuyer. La solution de rechange aurait été de nous amener à un projet de loi du genre de celui dont le comité est maintenant saisi, qui est beaucoup plus vague, beaucoup moins restreint et bien pire.

Toutes les questions de protection des renseignements personnels sont affaire d'équilibre. Mes prédécesseurs et moi-même sommes des ombudsmen. Nous n'avons pas le pouvoir de faire ni d'empêcher que quelque chose se produise. Nous nous efforçons de trouver la meilleure solution possible entre des intérêts opposés et d'assurer la protection des renseignements personnels dans toute la mesure du possible.

Ceci va, à mon sens, bien au-delà de ce qui est nécessaire ou même justifié.

Le sénateur Morin: Si ce projet de loi va de l'avant et est adopté à la Chambre des communes, quelles en seront les conséquences, d'après vous?

Mr. Radwanski: I think the consequence, as I said in my statement, senator, is that real doubt will have been cast on whether the formal word of the government of Canada on matters of privacy and confidentiality can be believed.

Next time there is a census, or a really intrusive questionnaire by Health Canada, such as some of their health surveys, people will call my office and ask, "Is it safe from a privacy point of view to answer this? Why are they asking me these questions?" and so forth. In the case of a census, we say, "The law says you have to answer, but you are promised confidentiality; and I can tell you that Statistics Canada has a very good record of protecting information. If you are promised confidentiality it will be kept."

In all honestly I will no longer be able to say that to people. If they ask me, I will have to say, "Look, there is a promise of confidentiality, but it was changed once and it could be changed again in any number of ways. You will have to reach your own conclusions as to whether you are willing to provide certain information or not."

Senator Morin: Do you think that might affect future censuses?

Mr. Radwanski: There is no question. If people cannot trust that confidential information will remain confidential, they will lie. Wouldn't you? It is common sense.

Senator Morin: I would like your opinion on the two amendments. One deals with the 1911 and 1916 censuses. As I told you earlier, there was information given to the census takers —

The Deputy Chairman: We had the amendments at the last committee meeting but we had not distributed them today. I would ask to have them distributed now.

Senator Morin: I thought we had them. I certainly heard discussion of them.

The Deputy Chairman: We had that at the last meeting. We will redistribute them today. While I have the microphone, Mr. Ivan Fellegi, Chief Statistician, is in the room and he would be prepared to come to the table if senators have questions for him.

Senator Morin: As soon as you get the amendments, Mr. Radwanski, I would like to have your opinion on them.

Mr. Radwanski: I will do my best, but my usual practice would be not to comment on draft legislation that I have not had an opportunity to analyze and have my staff review.

Senator Morin: Let us forget about the amendments and let me ask you two questions instead. Should the censuses conducted in 1911 and 1916 be treated any differently from the one conducted in 1906, which has already been released? The reason they are treated differently in the legislation is that instructions were given

M. Radwanski: Comme je l'ai dit dans ma déclaration, sénateur, cela aura pour conséquence, je crois, d'amener les gens à douter sérieusement de la parole officielle du gouvernement fédéral en matière de protection des renseignements personnels et de confidentialité.

Au prochain recensement ou au prochain questionnaire vraiment importun de Santé Canada, comme le sont certaines des enquêtes sanitaires de ce ministère, des gens téléphoneront à mon bureau pour savoir s'il est risqué, du point de vue de la protection des renseignements personnels, de répondre aux questions, pourquoi on leur pose ces questions, et ainsi de suite. Dans le cas d'un recensement, nous leur disons qu'ils sont légalement tenus de répondre, mais qu'on leur assure la confidentialité. Nous pouvons leur dire que Statistique Canada a toujours su protéger l'information et que si on leur assure la confidentialité, ils l'auront.

En toute franchise, je ne pourrai plus dire cela aux gens. S'ils me le demandent, je devrai leur répondre ceci: Écoutez, il existe une promesse de confidentialité, mais elle a été modifiée une fois et elle pourrait l'être encore d'une façon ou d'une autre. Vous devez décider par vous-mêmes si vous êtes disposés ou non à fournir certains renseignements.

Le sénateur Morin: Croyez-vous que cela risque de nuire aux futurs recensements?

M. Radwanski: Sans aucun doute. Si l'on ne peut pas être sûr que de l'information confidentielle demeurera confidentielle, on mentira. N'est-ce pas ce que vous feriez vous-même? C'est une question de bon sens.

Le sénateur Morin: Je voudrais savoir ce que vous pensez des deux amendements, dont un concerne les recensements de 1911 et de 1916. Comme je vous le disais tout à l'heure, une information a été fournie aux recenseurs...

La vice-présidente: Nous avions les amendements à la dernière séance du comité, mais nous ne les avons pas distribués aujourd'hui. Je voudrais qu'on les distribue maintenant.

Le sénateur Morin: Je croyais que nous les avions. On en a certes discuté.

La vice-présidente: C'était à la dernière séance. Nous allons les distribuer à nouveau aujourd'hui. Pendant que j'y suis, je vous signale que le statisticien en chef, M. Ivan Fellegi, est ici présent et qu'il est disposé à répondre aux questions des sénateurs.

Le sénateur Morin: Dès que vous aurez les amendements, monsieur Radwanski, je voudrais que vous me disiez ce que vous en pensez.

M. Radwanski: Je vais faire mon possible, mais je n'ai pas l'habitude de commenter un projet de loi que mes collaborateurs et moi-même n'avons pas encore eu la chance d'analyser ni d'examiner.

Le sénateur Morin: Oublions les amendements. Permettez-moi plutôt de vous poser deux questions. Les recensements faits en 1911 et en 1916 devraient-ils être traités autrement que celui fait en 1906, dont les données ont déjà été publiées? Si un traitement spécial leur est réservé dans la loi, c'est que des instructions

to the census workers, as I told you earlier, that this information had to be kept secret; and promises were made to the population that it would be used only for statistical compilations. This is the reason they are different in the legislation from the census of 1906. That is my first question.

My second question refers to your objection to the fact that one person could give consent for the rest of the family. I realize that is a serious objection. How do you feel about the opting-out clause? If nothing were written on the form, it would indicate that the whole family were consenting. What would your opinion be on this? I know you are opposed to it; but perhaps for the clarification of the committee, you could extend your opinion on the opting-out consent.

Mr. Radwanski: I would be happy to do that. Let me deal with that matter first.

As a general principle, I think any privacy expert or privacy advocate would tell you that, for several reasons, opting out is very poor privacy when you are dealing with information that is at all sensitive. First, people do not necessarily read everything on a form or even notice it. Second, in principle, if you start from the premise that our personal information is ours, then people need positive permission to do anything with it other than what is immediately being provided for.

To say, "Well, if you do not object, we can use it," is a bit like saying, "Unless you tell me that I cannot drive away in your car, I can." It does not work that way in principle. Therefore, I think opting-out consent would be totally inappropriate on any matter that involves personal information other than the most casual and least sensitive. On the other question, I have not made a profound study of the different census years, but I would be astonished if there has been any census in which people felt they were providing this information and it would not be confidential. Somebody would have to persuade me that people were actually told that, at some future point, this might be broadly shared.

Absent that, I think that, setting aside technicalities, turns of language and documents they never saw, people's understanding has been that this was statistical information and would not be used in any nominative way pertaining to them. I think the distinctions about years are technical and artificial.

Senator Milne: I believe a letter has just come to Senator Kirby that should be read into the record at this point. I have just had it handed to me. It is from the Information Commissioner of Canada.

Since I do not think anybody has had an opportunity to see it, I will read it into the record. Then the clerk can copy it and hand it around to people.

The Deputy Chairman: May I see the letter? Perhaps we should table it, but that may be inappropriate.

avaient été données, comme je vous le disais tout à l'heure, pour que cette information demeure secrète et qu'on avait promis à la population qu'elle servirait uniquement à des compilations statistiques. C'est pour cette raison que la loi ne les traite pas de la même façon que le recensement de 1906. C'est ma première question.

Ma deuxième question concerne le fait que vous vous opposez à ce qu'une seule personne puisse donner son consentement au nom de toute la famille. Je comprends que c'est une sérieuse objection. Que pensez-vous de la disposition relative au consentement passif? Si rien n'était écrit dans le formulaire, cela voudrait dire que toute la famille était consentante. Que pensez-vous de cela? Je sais que vous êtes contre, mais peut-être pourriez-vous expliquer au comité ce que vous pensez du consentement passif.

Mr. Radwanski: Avec plaisir. Commençons d'abord par cela.

En principe, tout expert en protection des renseignements personnels ou tout champion de la protection des renseignements personnels vous dira que, pour plusieurs raisons, le consentement passif est une très piètre façon de protéger des renseignements personnels de nature le moins délicate. D'abord, on ne lit pas nécessairement tout ce que contient un formulaire et il arrive qu'on n'y fasse même pas attention. Ensuite, si vous partez du principe que vos renseignements personnels vous appartiennent, vous devez donner votre consentement explicite avant qu'on s'en serve à d'autres fins que celles déjà prévues.

Lorsqu'on dit que si vous n'avez pas d'objection, on pourra les utiliser, c'est un peu comme si l'on disait que si vous ne m'interdisez pas d'emprunter votre voiture, je peux partir avec. Les choses ne fonctionnent pas de cette façon en principe. Par conséquent, je crois que le consentement passif est absolument contre-indiqué à l'égard de tout renseignement personnel autre que le plus banal et le moins délicat. Pour répondre à votre première question, je n'ai pas fait une étude approfondie des différents recensements, mais je serais étonné d'apprendre que des participants à quelque recensement que ce fut aient cru que l'information qu'ils fournissaient ne resterait pas confidentielle. Il faudrait me convaincre qu'on aurait bel et bien dit à ces gens que cette information serait un jour largement diffusée.

Tant qu'on ne l'aura pas fait, je dirai que, mis à part les points de détail, les figures de style et les documents qu'ils n'ont jamais vus, les gens croient qu'il s'agit d'une information statistique qui ne servira jamais à les identifier. Je crois que les distinctions entre les divers recensements sont subtiles et artificielles.

Le sénateur Milne: Je crois que le sénateur Kirby vient de recevoir une lettre qui devrait être lue officiellement ici. On me la remet à l'instant. Elle est du Commissaire à l'information du Canada.

Comme personne ne l'a lue, je crois, je vais le faire ici. Ensuite, le greffier pourra en faire des copies pour tout le monde.

La vice-présidente: Puis-je voir la lettre? Peut-être devrions-nous la déposer, mais peut-être n'est-ce pas opportun.

Senator Morin: Is this a question to Mr. Radwanski?

Senator Milne: I have all kinds of questions.

Senator Morin: No, is the letter the basis of a question to Mr. Radwanski? We have a witness.

The Deputy Chairman: Did you want to read the letter and get the witness's response to it?

Senator Milne: Yes.

It says:

Dear Mr. Kirby:

As you know, I was unable to appear before your committee on February 27, 2003 as I was out of the country. My Deputy Commissioner, Alan Leadbeater, gave evidence to your committee on Bill S-13 on a panel of witnesses which included the Chief Statistician and the National Archivist.

My purpose in writing is to reinforce this point: if the proposed consent provision is the price to pay for opening past census records to research use, then it is too high a price to pay.

The historical database represented by census responses constitutes a developing, growing, database of vital interest to the nation. It would be unprecedented and unacceptable to degrade its usefulness to future generations by the inevitable incompleteness that will result if even a small percentage of Canadians withhold consent.

The fact that it is a legal obligation to complete the census, is testimony to the importance to the nation of this database. If Canadians have no choice when it comes to completion of census forms, they should have no ability to choose, by withholding consent, to impair forever legitimate public use of future census data. I cannot accept that all census records pre-dating 2006 will be open in the future but not subsequent census dates.

I, therefore, urge your Committee to reject the consent provision for post-2006 census records and, instead, to treat future census records in the same manner proposed by Bill S-13 for past census records.

We should copy that and ensure Mr. Radwanski has a copy of it. If you can remember my question, Mr. Radwanski, could you respond?

Mr. Radwanski: I get the general drift. It will not be the first or last time that I disagree with the Information Commissioner on the meaning or the importance of privacy rights in Canada.

Senator Murray: Or their existence.

Le sénateur Morin: Posez-vous la question à M. Radwanski?

Le sénateur Milne: J'ai toutes sortes de questions à lui poser.

Le sénateur Morin: Non, voulez-vous poser une question à M. Radwanski au sujet de la lettre? Nous avons un témoin.

La vice-présidente: Voulez-vous lire la lettre pour avoir la réaction du témoin?

Le sénateur Milne: Oui.

Voici:

Monsieur,

Comme vous le savez, je n'ai pas pu comparaître devant votre comité le 27 février 2003 parce que j'étais alors à l'étranger. Le sous-commissaire, Alan Leadbeater, a témoigné devant votre comité sur le projet de loi S-13 en même temps que le Statisticien en chef et l'Archiviste national, notamment.

Je tenais à bien vous faire valoir ceci: si la disposition relative au consentement proposée est le prix à payer pour ouvrir les relevés d'anciens recensements à des fins de recherches, c'est trop cher.

La base de données historique que représentent les réponses des recensés est en constante évolution et présente un intérêt vital pour le Canada. Il serait inouï et inacceptable de réduire son utilité pour les générations futures du fait qu'elle serait inévitablement incomplète si un pourcentage, aussi petit soit-il, des Canadiens refusait son consentement.

Le fait qu'on soit légalement tenu de participer au recensement témoigne de l'importance de cette base de données pour le Canada. Si les Canadiens ne peuvent pas ne pas remplir le formulaire de recensement, ils ne devraient pas pouvoir, en refusant leur consentement, compromettre à jamais un usage public légitime des données des recensements futurs. Je ne peux pas accepter que les relevés de tous les recensements antérieurs à 2006 deviennent publics, mais pas ceux des recensements qui seront faits par la suite.

J'exhorte donc votre comité à rejeter la disposition relative au consentement pour les relevés des recensements qui seront faits après 2006 et de traiter les relevés des recensements futurs de la même manière que le projet de loi S-13 propose de traiter les relevés des recensements passés.

Nous devrions faire des copies de cette lettre et nous assurer que M. Radwanski en ait une. Si vous vous souvenez de ma question, monsieur Radwanski, pourriez-vous y répondre?

Mr. Radwanski: Je sais le sens général. Ce ne sera pas la première ni la dernière fois que le Commissaire à l'information et moi-même différons d'opinion sur la signification ou l'importance du droit à la vie privée au Canada.

Le sénateur Murray: Ou son existence.

Mr. Radwanski: Yes, or the existence of privacy rights in Canada. He starts from a premise that a census is nominative data about Canadians. A census is statistical data about Canadians.

Senator Milne: It is both.

Mr. Radwanski: It has never been supposed to be information about people that they think will be used, except in a statistical sense. I do not want to debate that with you ad infinitum; however, that has been my sense. It is, however, a side issue, because I am opposed to this whole piece of proposed legislation anyway. I would not want to appear to be backing away from this by getting bogged down on questions of consent.

Perhaps this committee might have some luck in explaining to the Information Commissioner that personal information about us belongs to us. It is a fundamental principle of privacy rights and privacy law, recognized in every civilized country, that information about us should only be collected, used or disclosed with our consent and only for the purposes for which consent was given. In the Personal Information Protection and Electronic Documents Act, PIPED, it says that, even with consent, it should only be for purposes that a reasonable person would consider appropriate under the circumstances.

There may be those in this country who are not impressed by the fact that privacy is a fundamental human right, recognized not only in Canadian law but also in the United Nations Universal Declaration of Human Rights, and that that right is not meaningful, except in terms of the concept of consent. I am not among those who hold that view; I regard consent as crucial.

I might add that this issue of impeding research and so forth would not be a problem if we were not going in this direction, but rather in the direction of the compromise solution.

Senator Milne: Mr. Radwanski, you are undoubtedly aware, because I have told you in the past, that the compromise solution at which your predecessor arrived was due to a longstanding evolution in his own position. He began, when I first came to the Senate, with a trash and burn approach to the Census of Canada.

By the time he arrived at the compromise solution, he had gone a long way. I understood that you agreed with him and that you would support his position at that point.

Mr. Radwanski: I did not agree with him.

Senator Milne: Your position has not evolved since then, as his was evolving. I think it behoves you to think about that.

Mr. Radwanski: That is fair, senator, and if you would like to wait another five years, I will be happy to let you know if my position has evolved as his did.

Senator Milne: I will be glad to question your report at that point.

M. Radwanski: Oui, ou sur l'existence du droit à la vie privée au Canada. Il part du principe qu'un recensement vise à recueillir des données personnelles sur les Canadiens. Un recensement vise à recueillir des données statistiques sur les Canadiens.

Le sénateur Milne: Les deux.

M. Radwanski: Il n'a jamais été question pour les recensés que cette information serve à autre chose qu'à la compilation de statistiques. Je ne tiens pas à en débattre éternellement, mais c'est mon opinion. Cela reste un problème accessoire, toutefois, car je conteste de toute façon ce projet de loi dans son ensemble. Je ne voudrais pas avoir l'air d'avoir changé d'idée à son égard en m'enlisant dans des questions de consentement.

Le présent comité arrivera peut-être à expliquer au Commissaire à l'information que ces renseignements personnels nous appartiennent. C'est un principe fondamental du droit à la vie privée et du droit relatif au respect de la vie privée, reconnu dans tout pays civilisé, que l'information nous concernant ne devrait être recueillie, utilisée ou divulguée qu'avec notre consentement et seulement aux fins visées par le consentement. La Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques prévoit que, même avec le consentement, on peut recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels seulement à des fins qu'une personne raisonnable estimerait acceptables dans les circonstances.

Il s'en trouve peut-être au Canada qui ne comprennent pas que la protection des renseignements personnels est un droit humain fondamental, reconnu non seulement dans la législation canadienne mais aussi dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, et que ce droit n'a aucun sens en l'absence de la notion de consentement. Je ne suis pas de ceux-là; pour moi, le consentement est crucial.

J'ajouterais que ce problème d'obstacle aux recherches, etc., n'en serait pas un si au lieu d'aller dans cette direction, nous options pour la solution de compromis.

Le sénateur Milne: Monsieur Radwanski, vous n'ignorez sans doute pas, car je vous l'ai déjà dit, que la solution de compromis à laquelle en est arrivé votre prédécesseur est le fruit d'une lente évolution de sa propre position. Dans les premiers temps que je siégeais au Sénat, il préconisait d'adopter une politique de la terre brûlée à l'égard du recensement du Canada.

Il a fait beaucoup de chemin avant d'en arriver à la solution de compromis. J'avais cru comprendre que vous étiez d'accord avec lui et que vous appuyiez alors sa position.

Mr. Radwanski: Je n'étais pas d'accord avec lui.

Le sénateur Milne: Contrairement à sa position, la vôtre n'a pas évolué. Je crois que vous devriez y songer.

Mr. Radwanski: C'est juste, sénateur, et si vous voulez attendre, je serai heureux de vous faire savoir dans cinq ans si ma position a évolué comme la sienne.

Le sénateur Milne: C'est avec plaisir que je vous interrogerai alors sur votre rapport.

Mr. Radwanski: If this committee were willing to hold off on this bill for five years, we can talk further.

Senator Milne: Pardon me, but I think it is important that senators realize that, under the 1901 census, an enumerator was not permitted to show schedules to any other person, make or keep a copy of them, or answer any other question. There is another section, in the same instructions to the census takers, that points out the census is intended to be a permanent record and its schedules will be stored in the Archives of the Dominion. At that time, I believe everything that was in the Archives of the Dominion was eventually made public.

The 1901 census has been out since 1993 and there has not been a single complaint about invasion of privacy in that regard.

There have not been, I believe, any problems with the diminution of Canadian confidence in Statistics Canada. Statistics Canada enjoys one of the highest reputations in the world for statistics-taking and the fact that the 1901 census was released, as was every previous census was also released after 92 years, has never taken away from their reputation.

The 1906 census is now out and identical wording of the same two instructions to census takers is in the instructions for the 1906 census. In the 1911 census, not yet released, instructions to officers and commissioners contains identical wording. In 1918, of course, the act changed and therefore the situation changed.

It is important to realize that Statistics Canada has an unassailable reputation. Releasing the records 92 years after the fact has been demonstrated never to have had any effect on the taking of a census, and I do not believe it will in the future.

Mr. Radwanski: Is that a question?

Senator Milne: Senators are allowed to make statements.

Mr. Radwanski: I am trying to figure out to which aspects I should try to respond.

First, each subsequent census has become more detailed in terms of the kind of information sought which, of course, raises the sensitivity exponentially as we go forward. The early censuses were quite basic.

Second, falling back on my experience as a journalist in the old days when I ran a newspaper, 100-year-olds did not write a lot of letters to the editor complaining about this and that. Therefore, I am not sure that the lack of complaints from 90-plus-year-olds or 100-year-olds is evidence of acceptance. I am also not certain that it is okay for the Government of Canada to break its word so long as no one complains.

When I speak of the concern about degrading credibility, I am not speaking only of the credibility of Statistics Canada, although it would be adversely affected — and I can imagine no one in a better position to know whether things are of concern to Statistics Canada than the Chief Statistician, and he is very concerned.

M. Radwanski: Si le présent comité veut repousser de cinq ans l'étude de ce projet de loi, nous pourrons alors en repartir.

Le sénateur Milne: Je vous demande pardon, mais il importe, je crois, que les sénateurs comprennent que les instructions relatives au recensement de 1901 interdisaient aux recenseurs de montrer les résultats du recensement à qui que ce soit, d'en faire ou d'en garder une copie, et de répondre à toute autre question. Un autre article de ces mêmes instructions à l'intention des recenseurs indique que le recensement était censé être un document d'archives et que ses résultats seraient gardés dans les archives du Dominion. À cette époque, je crois tout ce qui était dans les archives du Dominion était éventuellement rendu public.

Les résultats du recensement de 1901 sont publics depuis 1993 et cela n'a suscité aucune plainte d'invasion de la vie privée.

Je ne crois pas que cela ait diminué la moindre la confiance des Canadiens dans Statistique Canada. Pour ce qui est de l'établissement de statistiques, la réputation de Statistique Canada est une des meilleures au monde et elle n'a aucunement souffert de la publication, après 92 ans, des résultats du recensement de 1901, pas plus que de la publication des résultats de tous les recensements antérieurs, d'ailleurs.

Le recensement de 1906, dont les résultats sont désormais publics, prévoyait exactement les deux mêmes instructions aux recenseurs. Les instructions aux agents et aux commissaires du recensement de 1911, dont les résultats n'ont pas encore été publiés, sont formulées exactement de la même façon. En 1918, bien sûr, la loi a été modifiée et la situation a donc changé.

Il faut comprendre que la réputation de Statistique Canada est inattaquable. La publication des résultats, 92 ans après coup, n'a jamais semblé avoir d'effet sur le déroulement d'un recensement, et je ne crois pas qu'elle en aura jamais.

Mr. Radwanski: Est-ce une question?

Le sénateur Milne: Les sénateurs ont le droit de faire des déclarations.

Mr. Radwanski: Voyons à quoi je devrais essayer de répondre dans tout cela.

D'abord, l'information recherchée est toujours plus détaillée d'un recensement à l'autre, ce qui fait que son degré de sensibilité s'accroît évidemment de façon exponentielle. Les premiers recensements se limitaient à une information de base.

Ensuite, si j'en juge par mon expérience de journaliste, à l'époque où je dirigeais un journal, les centenaires n'écrivaient pas souvent au rédacteur en chef pour se plaindre de ceci ou de cela. Par conséquent, je ne suis pas sûr que l'absence de plaintes de la part des personnes de plus de 90 ans ou des centenaires soit une preuve d'acceptation. Je ne suis pas sûr non plus qu'il soit correct que le gouvernement fédéral manque à sa parole tant que personne ne s'en plaint.

Lorsque je parle du risque de perdre sa crédibilité, je ne parle pas seulement de la crédibilité de Statistique Canada, quoique celle-ci en prendrait un coup — d'ailleurs, personne ne sait mieux que le Statisticien en chef ce qui risque de nuire à Statistique Canada, et le Statisticien en chef est très préoccupé. Par

Therefore, I do not easily accept the suggestion that it would have no effect on the credibility of Statistics Canada, but my point more broadly is that this would do nothing good for the credibility of the Government of Canada as a whole. If government undertakings of confidentiality are subject to review, we have a real problem.

We keep coming back to the issue of instructions to census takers and so forth. I would have to be persuaded that there is evidence that people who answered questions knew or were told that at some future time this information could be made widely available. I have not seen such evidence. I am told that there was nothing in the newspapers of the time that indicated that people were being told that the information would be confidential for a while but would eventually be made public. That would be informative. Ambiguities in instructions to census takers and such technical details do not go to the core of the issue, with all due respect, senator.

You and I do not agree on this point. I do not mean to fight with you about it.

Senator Milne: We will never agree on this point, Mr. Radwanski.

I point out to senators that this is a government bill supported by the government. It has been spoken to by the head of Statistics Canada, who also supports the bill. I will leave it at that.

The Deputy Chairman: The head of Statistics Canada is in the room. He may want to come to the table at some point if he has a comment to make.

Senator Murray: I think Mr. Radwanski knows that I fully share his concerns. He is right that there is no ambiguity in the wording of the various regulations and in the statutes that are relevant here. Contradiction exists in a couple of key legal opinions produced by the Department of Justice. Indeed, I think it is fair to say that they made a 360-degree turn at one point. I think it is also fair to say that the turnaround in the legal opinion is what drove the process that led to this compromise bill.

It is not for me to speak for the government or how it felt about it, but it was clear that perhaps it thought a bill of this kind was the lesser evil, or the better solution, rather than protracted litigation, the results of which they could not foresee, so they came up with this bill.

As Senator Milne has pointed out, it is the result of quite a careful compromise among the National Archivist, the Chief Statistician — both of whom spoke here at our last meeting — and perhaps some others. Your own role in the matter, by the way, is covered in the questions and answers put out by the government with this bill. Question No. 6 is: Does the Privacy Commissioner support the change in legislation? The answer was: The Privacy Commissioner has been consulted on the issue of the release of historical census and we are grateful for his helpful advice regarding safeguarding personal information.

conséquent, je n'accepte pas d'emblée que cela n'aurait aucun effet sur la crédibilité de Statistique Canada, mais ce que je veux faire valoir de façon plus générale, c'est que cela nuirait à la crédibilité du gouvernement fédéral dans son ensemble. Si le gouvernement peut revenir sur ses engagements de confidentialité, nous avons un réel problème.

On revient toujours à la question des instructions aux recenseurs, notamment. Il me faudrait une preuve que les gens qui ont répondu aux questions savaient ou avaient été informés que cette information pourrait un jour être rendue publique. Je n'ai pas cette preuve. On me dit que rien, dans les journaux de l'époque, ne laisse entendre qu'on avait dit aux gens que l'information serait confidentielle pendant un certain temps, puis qu'elle serait éventuellement rendue publique. Cela aiderait. Soit dit en toute déférence, sénateur, les ambiguïtés que présentent les instructions aux recenseurs et les autres points de détail ne constituent pas le cœur du problème.

Vous et moi ne sommes pas d'accord là-dessus. Je ne tiens pas à me quereller avec vous à ce propos.

Le sénateur Milne: Nous ne serons jamais d'accord là-dessus, monsieur Radwanski.

Je ferai remarquer aux sénateurs que ce projet de loi est un projet de loi ministériel qui a l'appui du gouvernement. Le président de Statistique Canada, qui appuie aussi le projet de loi, en a parlé. J'en resterai là.

La vice-présidente: Le président de Statistique Canada est ici présent. Il pourra demander la parole à un moment donné s'il veut présenter une observation.

Le sénateur Murray: M. Radwanski n'ignore pas, je crois, que je partage entièrement ses préoccupations. Il est vrai qu'il n'y a pas d'ambiguïté dans la formulation des divers règlements et statuts pertinents. La contradiction existe dans deux ou trois avis juridiques clés qu'a produits le ministère de la Justice. Il est effectivement juste de dire qu'on a réalisé à un moment donné une complète volte-face. Il est également juste de dire que cette volte-face dans les avis juridiques a lancé la démarche qui a débouché sur ce projet de loi de compromis.

Ce n'est pas à moi de dire ce qu'en a pensé le gouvernement, mais il semblait évident qu'il voyait peut-être dans un projet de loi de ce genre un moindre mal, ou une meilleure solution de rechange, à un litige prolongé dont il ne saurait prédire l'issue.

Comme l'a fait remarquer le sénateur Milne, c'est le résultat d'un compromis très prudent entre l'Archiviste national et le Statisticien en chef, notamment — qui ont tous deux pris la parole ici à notre dernière séance. Votre propre rôle dans cette affaire, soit dit en passant, est couvert dans les questions et réponses que le gouvernement a publiées avec ce projet de loi. La question n° 6 est la suivante: le Commissaire à la protection de la vie privée appuie-t-il la modification de la loi? La réponse était la suivante: le Commissaire à la protection de la vie privée a été consulté sur la question de la publication des données historiques des recensements et nous lui sommes reconnaissants de ses précieux conseils sur la protection des renseignements personnels.

In previous lives I have drafted non-answers like that, and I have even given a few like that. I hope you will be glad to know that they are grateful for your helpful advice.

Mr. Radwanski: I have been told that before.

Senator Murray: I am quite sensitive to the dilemma that not only the government but also Statistics Canada, the National Archivist and others faced on this issue once they received amended legal advice, and this bill is what they have produced. That is what led me to support the bill at second reading as an honourable compromise, and I would still support it. I have not recently examined the other compromise position that was worked out by you or your predecessor, although I examined it at the time. I take for granted that it fell off the table at some point in the negotiations.

I do not really have a question on this. I simply, by way of explanation, say that because the various parties that I thought had a proper and legitimate interest in the matter had come to an agreement that preserved what they regard as their essential principles, and because I was sensitive to their wish to avoid the worst by way of litigation, I thereby supported and continue to support the bill.

Mr. Radwanski: Senator, I first must differ with one point, that being that all the parties with an interest in this came to an agreement. The institutional parties, perhaps, did, but I do not know that the other party also affected, which is the general public of Canada, had an opportunity to come to an agreement. That is one concern.

I have either forgotten or was not aware that the Chief Statistician was supportive of this bill. It disappoints me because it raises precisely the spectre that he was concerned about it in the past.

I still come back to asking myself why we are presented with this bill. As I understand it, there are two issues. One is genealogical research.

Senator Milne: And historical and legal.

Mr. Radwanski: Yes, and historical research.

In my view, the compromise position, which at the time seemed to be supported by all the relevant parties, and which went much less far than this, addressed both, I thought, in a very reasonable way.

Senator Morin: Could you repeat the compromise?

Mr. Radwanski: Yes. I have a copy with me if the clerk wants it.

Senator Morin: May we have it now?

Mr. Radwanski: Do you want me to read the whole thing?

Senator Morin: No, we will have it photocopied.

Mr. Radwanski: I do not want to do it an injustice by being too superficial about it. Basically, it said that individuals wishing to do genealogical research about their families could do so. The information would remain nominally held by Statistics Canada,

Il m'est arrivé autrefois de rédiger des non-réponses comme celle-là, et j'en ai même commis quelques-unes. J'espère que vous êtes content d'apprendre qu'on vous est reconnaissant de vos précieux conseils.

Mr. Radwanski: On me l'avait déjà dit.

Le sénateur Murray: Je suis plutôt sensible au dilemme devant lequel se sont trouvés sur cette question non seulement le gouvernement, mais aussi Statistique Canada et l'Archiviste national, notamment, une fois qu'ils eurent reçu un autre avis juridique, et ce projet de loi est ce qu'ils ont produit. C'est ce qui m'a amené à appuyer le projet de loi comme compromis honorable à l'étape de la deuxième lecture, et je l'appuierais encore. Je n'ai pas examiné récemment l'autre position de compromis mise au point par vous ou votre prédécesseur, quoique je l'avais fais à l'époque. Je tiens pour acquis qu'elle a été abandonnée à un moment donné au cours des négociations.

Je n'ai pas vraiment de question à poser là-dessus. Je veux tout simplement dire que j'ai appuyé et appuie toujours le projet de loi parce que les diverses parties, qui, à mon sens, avaient un intérêt indiqué et légitime dans cette affaire, en étaient venues à un accord qui tenait compte de ce qu'elles considéraient comme leurs principes essentiels et parce que j'étais sensible à leur désir d'éviter le pire, à savoir un litige.

Mr. Radwanski: D'abord, sénateur, je ne suis pas d'accord pour dire que toutes les parties ayant un intérêt dans l'affaire en sont venues à un accord. Les institutions, peut-être, mais je ne crois pas que l'autre partie touchée, soit la population canadienne en général, ait eu la chance de donner son accord. C'est une première préoccupation.

Je ne savais pas, ou j'ai oublié, que le Statisticien en chef appuyait ce projet de loi. Cela me déçoit parce que cela fait justement resurgir le spectre de son inquiétude passée à ce sujet.

Je continue à me demander pourquoi on nous présente ce projet de loi. Si je ne m'abuse, deux problèmes se posent. Il y a celui des recherches généalogiques

Le sénateur Milne: Et historiques et juridiques.

Mr. Radwanski: Oui, et celui des recherches historiques.

À mon sens, la position de compromis, que toutes les parties en cause semblaient appuyer à l'époque et qui allait beaucoup moins loin que cela, résolvait les deux d'une façon très raisonnable.

Le sénateur Morin: Pourriez-vous rappeler quel était le compromis?

Mr. Radwanski: Oui. J'en ai une copie pour le greffier, s'il le veut.

Le sénateur Morin: Pouvons-nous l'avoir tout de suite?

Mr. Radwanski: Voulez-vous que je lise tout le document?

Le sénateur Morin: Non, nous allons le faire photocopier.

Mr. Radwanski: Je ne voudrais pas en donner une mauvaise idée en le présentant de façon trop superficielle. Il prévoyait fondamentalement que les personnes souhaitant mener des recherches généalogiques sur leur famille puissent le faire.

although it would be physically at the National Archives. Individuals could register to conduct genealogical research on their families. They would have to sign confidentiality undertakings. They would, in effect, be deemed to be employees of Statistics Canada, and therefore be subject to the Statistics Act in terms of having to obey confidentiality. They could do research on their families to their hearts' content.

The information would likewise be available to historians doing bone fide peer-reviewed historical research. A variety of safeguards and provisions were built in.

Senator Morin: After how many years could a person access the information?

Mr. Radwanski: To be truthful, I would have to look back at that, but I think that it was 92 years.

Senator Milne: It was after 92 years.

Mr. Radwanski: To me, that was a fair and reasonable —

Senator Morin: Including after 2006?

Mr. Radwanski: That would be the plan henceforth.

I thought it was a fair and reasonable compromise. It addressed the issues with which we are ostensibly concerned, genealogy and history.

Why we have to go to something so much more far-reaching, with far fewer safeguards, is simply not clear to me. That is my response to Senator Murray's comment about supporting this bill out of some sense of need.

Draft legislation could have been crafted around the compromise which would achieve the goal and been much more privacy sensitive.

Senator Roche: My questions concern the amendments. I feel it is unfair to ask Mr. Radwanski about those, because he has already indicated that he is hesitant to give a professional view of these amendments, although he is here in a professional capacity.

I am interested in finding a manner of bridging the bill, as it exists, with the compromise that Mr. Radwanski has just elaborated on, which I have not read. Mr. Radwanski, is it possible to build a bridge between the bill, as it now exists, and the compromise that you described that was not accepted? Do these amendments build that bridge? If you do not want to answer the question of whether the amendments build a bridge, can you describe how a bridge could be built between the bill, as it now exists, and the compromise that would be acceptable to you, sir?

Mr. Radwanski: I would have to study the bill in detail very carefully to be able to do that.

I am not sure the ability to bridge would be as easy as returning to the amendment approach. For instance, when we say that, beginning 112 years after the census was taken, anyone would

L'information demeurerait essentiellement sous la garde de Statistique Canada, quoique déposée aux Archives nationales. On pourrait s'enregistrer pour mener des recherches généalogiques sur sa famille. On devrait pour ce faire signer un engagement de non-divulgation. En fait, on serait considéré comme un employé de Statistique Canada et, par conséquent, on serait assujetti à la Loi sur la statistique en matière de confidentialité. On pourrait mener des recherches généalogiques sur sa famille autant qu'on le voudrait.

De la même manière, l'information serait mise à la disposition des historiens menant des recherches historiques sérieuses jugées par les pairs. Le compromis prévoyait diverses garanties et dispositions de protection.

Le sénateur Morin: Après combien d'années pouvait-on avoir accès à l'information?

M. Radwanski: Pour être franc, il faudrait que je vérifie, mais je crois que c'était 92 ans.

Le sénateur Milne: C'était bien après 92 ans.

M. Radwanski: Cela me paraissait juste et raisonnable...

Le sénateur Morin: Y compris après 2006?

M. Radwanski: C'était prévu pour de bon.

Cela me paraissait juste et raisonnable comme compromis. Il résolvait les problèmes qui nous préoccupent manifestement, à savoir la généalogie et l'histoire.

Je ne comprends tout simplement pas pourquoi nous devrions opter pour quelque chose de beaucoup plus radical, quelque chose qui offre beaucoup moins de garanties. Voilà ce que je réponds à l'observation du sénateur Murray voulant qu'on soit en quelque sorte obligé d'appuyer ce projet de loi.

Le projet de loi aurait pu être construit autour du compromis; il aurait ainsi atteint l'objectif voulu tout en protégeant bien mieux les renseignements personnels de nature délicate.

Le sénateur Roche: Mes questions portent sur les amendements. Je trouve injuste d'interroger M. Radwanski à leur égard, car il a déjà fait savoir qu'il hésite à donner un avis autorisé sur ces amendements, même s'il est ici en sa qualité d'autorité en la matière.

Je voudrais trouver le moyen de fondre ensemble le projet de loi, dans sa forme actuelle, et le compromis que M. Radwanski vient de nous exposer et que je n'ai pas lu. Monsieur Radwanski, y a-t-il moyen de fondre ensemble le projet de loi, dans sa forme actuelle, et ce compromis que vous avez décrit et qui n'a pas été adopté? Ces amendements y arrivent-ils? Si vous ne voulez pas répondre à la question de savoir si les amendements y arrivent, pourriez-vous nous dire, monsieur, comment on pourrait fondre ensemble le projet de loi, dans sa forme actuelle, et le compromis qui vous paraît acceptable?

M. Radwanski: Il me faudrait pour cela étudier très attentivement le projet de loi dans ses moindres détails.

Je ne crois pas que cela soit facile à faire avec des amendements. Par exemple, lorsqu'on dit que, à partir de 112 ans après le recensement, n'importe qui pourrait avoir un

have unrestricted access to the past censuses, which is in this bill, how do you bridge unrestricted access with a promise of perpetual confidentiality? I do not think that you can bridge it. Frankly, it opens this information to data mining and God knows what. I do not think that it can be bridged.

It is based on a different concept. One was a restrictive concept. This is an expansive concept. It is a very different philosophical approach to what is being pursued. Likewise, the opening up of information to anyone 92 years after the census in the post-2006 censuses changes the nature of the census process.

Senator Roche: My second question relates to the amendments.

Mr. Radwanski: You could ask me about the general thrust of them, but I cannot study them adequately in the time available to respond in detail.

Senator Roche: I understand. Madam Chair, I will reserve my other comments until we get into discussion of the bill.

Senator Kinsella: Commissioner, the discussion of the last few moments really concerns me because, when we begin to talk about negotiating or compromising a human right, I am always fearful that the substantive right comes out the loser.

I want to go back to the fundamental principle. Is it not so that under the Statistics Act the citizen is compelled, in the public interest, to give up to the state certain private information and certain elements of his or her privacy? The sacred undertaking is that that is held private. It is collected by the state, and the citizen is required to give that information because the state or Parliament has concluded that it is in the public interest of Canada.

The rationale for this bill speaks not to public interest but, rather, private interest. Therefore, from a standpoint of the privacy right, how do you analyze the balance between what is done and the limitation?

There is the section 1 Charter approach to provide limitations to the right of privacy in a free and democratic society when done in the public interest, as opposed to what is proposed here of diminishing that right in the private interest.

Mr. Radwanski: That is an excellent question. Certainly, there is no question about the reasonableness in general of collecting census information in the public interest for statistical purposes.

Some of those private interests can also be, in an aggregated fashion, a societal interests. It is worth taking that into account. For instance, one could certainly make the argument that history is a societal interest, a public interest. You could make the argument that the right of individuals to know about their own families has elements of a societal interest and a public interest. People knowing their own origins may in some instances hold, potentially, a public health interest, as I have said. If individuals know certain things about their families, it may help them.

accès illimité aux relevés des recensements, comme le prévoit ce projet de loi, comment peut-on concilier un accès illimité avec une promesse de confidentialité perpétuelle? Je ne crois pas que ce soit possible. Franchement, cela ouvre cette information à une exploration de données et à Dieu sait quoi d'autre. Je ne crois pas qu'on puisse concilier les deux.

Ils sont fondés sur des notions différentes. L'un est fondé sur une notion restrictive, l'autre sur une notion expansive. Ce n'est pas du tout la même idéologie. De la même manière, ouvrir à tout le monde les relevés des recensements postérieurs à 2006, 92 ans après coup, dénature le processus du recensement.

Le sénateur Roche: Ma deuxième question porte sur les amendements.

M. Radwanski: Vous pourriez m'interroger sur leur portée générale, mais je n'ai pas le temps de les examiner suffisamment pour vous fournir une réponse détaillée.

Le sénateur Roche: Je comprends. Madame la présidente, je réserve mes autres observations pour le moment où nous discuterons du projet de loi.

Le sénateur Kinsella: Commissaire, ce qui vient d'être dit m'inquiète vraiment car, quand on commence à vouloir négocier ou transiger sur un droit humain, je crains toujours que le droit fondamental n'y perde.

Je veux revenir au principe fondamental. N'est-il pas vrai que, conformément à la Loi sur la statistique, les citoyens sont tenus, dans l'intérêt public, de céder à l'État certains renseignements personnels et certains éléments de leur vie privée? L'engagement sacré est qu'ils demeureront confidentiels. Ces renseignements sont recueillis par l'État, et les citoyens sont tenus de les fournir parce que l'État ou le Parlement en est arrivé à la conclusion que c'était dans l'intérêt public des Canadiens.

Ce projet de loi vise non pas l'intérêt public, mais plutôt l'intérêt personnel. Par conséquent, du point de vue du droit à la vie privée, comment voyez-vous l'équilibre entre ce qui est fait et les limites?

L'article premier de la Charte limite le droit à la vie privée dans une société libre et démocratique lorsque l'intérêt public l'exige, alors qu'on propose ici de limiter ce droit au nom de l'intérêt personnel.

M. Radwanski: C'est une excellente question. Certes, il est sans aucun doute raisonnable en général de recueillir dans l'intérêt public, grâce au recensement, des renseignements qui serviront à des fins statistiques.

Pris ensemble, certains intérêts personnels peuvent aussi constituer un intérêt social. Il est bon d'en tenir compte. Par exemple, on pourrait certes faire valoir que l'histoire est un intérêt social, un intérêt public. On pourrait faire valoir que le droit de connaître l'histoire de sa famille constitue à certains égards un intérêt social et un intérêt public. Je le répète, le fait qu'on puisse connaître ses origines peut constituer dans certains cas un intérêt de santé publique. Cela peut aider de savoir certaines choses à propos de sa famille.

One falls back to saying that privacy is a fundamental and crucial right. It is not an absolute right. It is not unreasonable to try to interpret it to achieve good purposes without harming privacy inherently.

I have no great difficulty saying that genuine historians, subject to certain clear safeguards, could have access to this information after 92 years. They will not be distilling detailed personal information about the average man in the street. They will not be doing it for narrow commercial purposes, or to blackmail anyone. I have no great difficulty with that.

I know that there is a strong and growing interest in genealogy. I do not think any great harm arises from people being able, after a certain amount of time, 92 years, to research their own families, as long as they are constrained about what they can do with incidental information that they gather.

I am desperately uncomfortable with that philosophically. I am uncomfortable when those two interests, for reasons that I do not fully understand, are expanded or used as a Trojan Horse for much broader legislation, which I do not find necessary. That is where I would draw the balance.

Senator Kinsella: Is it your assessment that Bill S-13 might meet the general principles of the test you have described when it starts off, but when you go through it in detail, it goes way beyond what would be reasonable?

Mr. Radwanski: Or what is necessary to achieve those purposes.

Senator Kinsella: A little earlier in your testimony, you made reference to the United Nations Universal Declaration of Human Rights and its articulation of the right of privacy. I believe you will find the right to privacy also in the International Human Rights Covenants. While many would argue the universal declaration is part and parcel of the customary international human rights law, there is no doubt at all that the covenants are part of the treaty law that binds Canada. Since 1976, Canada has ratified those covenants. Therefore, do you think that Bill S-13, if adopted, would place Canada in the embarrassing situation of a communication being filed under the International Covenant on Civil and Political Rights through the optional protocol, and Canada being found not in compliance with the obligation to protect privacy rights?

Mr. Radwanski: It is an excellent question, senator. However, I will, with greatest respect, decline to answer it, only because I do not want to give legal advice on something that my office and I have not studied. It certainly is a very legitimate question, but I would be going outside the range of what I know for certain if I tried to answer.

Senator Kinsella: Since you have been the Privacy Commissioner, have you received very many complaints that touch on this issue in a general way?

On dit toujours que le droit à la vie privée est un droit fondamental, un droit crucial. Ce n'est pas un droit absolu. Il n'est pas déraisonnable d'essayer de l'interpréter pour en arriver à de bonnes fins sans pour autant nuire à son exercice.

Je n'ai aucune objection à ce que des historiens sérieux, assujettis à certaines limites claires, aient accès à cette information après 92 ans. Ils ne vont laisser couler aucun renseignement personnel détaillé sur l'homme de la rue. Ils ne feront pas des recherches à des fins bassement commerciales ni pour faire chanter qui que ce soit. Ce la ne me pose aucun problème.

Je sais qu'on s'intéresse de plus en plus à la généalogie. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de mal à ce qu'on fasse des recherches sur sa propre famille après un certain temps, après 92 ans, en autant qu'il y ait des limites à ce qu'on peut faire avec les renseignements accessoires que l'on recueille.

Cela me rend extrêmement mal à l'aise au plan idéologique. Je suis mal à l'aise lorsque ces deux intérêts, pour des raisons que je ne comprends pas très bien, sont étendus ou utilisés comme un cheval de Troie pour une loi beaucoup plus générale que je ne trouve pas nécessaire. Voilà où j'établirais l'équilibre.

Le sénateur Kinsella: Estimez-vous que, au départ, le projet de loi S-13 pourrait satisfaire aux principes généraux du test que vous décrivez, mais que, dans le détail, il va au-delà de ce qui serait raisonnable?

Mr. Radwanski: Ou de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs visés.

Le sénateur Kinsella: Vous avez fait allusion tout à l'heure à la façon dont le droit à la vie privée est articulé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Je crois que le droit à la vie privée figure également dans les conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Même si beaucoup soutiendraient que la Déclaration universelle fait partie intégrante du droit international coutumier en matière des droits de la personne, il ne fait absolument aucun doute que les conventions font partie du droit conventionnel auquel est assujetti le Canada. Depuis 1976, le Canada a ratifié ces conventions. Par conséquent, croyez-vous que, s'il était adopté, le projet de loi S-13 placerait le Canada dans la situation embarrassante où une communication serait déposée conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques par l'intermédiaire du protocole de signature facultative, et que le Canada se trouverait en violation de l'obligation de protéger le droit à la vie privée?

Mr. Radwanski: C'est une excellente question, sénateur. Toutefois, en dépit de tout le respect que je vous dois, je refuse d'y répondre, tout simplement parce que je ne veux pas donner un avis juridique sur quelque chose que mes collaborateurs et moi-même n'avons pas examiné. La question est certes très légitime, mais je parlerais sans véritable connaissance de cause si j'essayais d'y répondre.

Le sénateur Kinsella: Depuis que vous êtes Commissaire à la protection de la vie privée, avez-vous reçu de très nombreuses plaintes de nature générale à cet égard?

Mr. Radwanski: I have not received complaints in the formal sense of anyone asking me to investigate anything. I have received, as I would guess some members of this committee have, quite a load of correspondence from irate genealogists calling me and my position a threat to their right to know about their families. These are letters written with a striking internal similarity to each other. I have received calls and some letters from people expressing concern about this principle of the government breaking its word; but I would not say the numbers have been high, apart from this orchestrated campaign on the genealogy side.

Senator Kinsella: Did you receive many complaints from Canadians who say, for example, under the Employment Insurance Act, there has been a breach of their privacy because of information they have provided; or that their privacy has been breached through information that the government has under the law that authorizes the issuance of passports?

Mr. Radwanski: The crux of our work is to investigate complaints that information has been somehow improperly used or disclosed. I would have to say, on balance, speaking very broadly, the government is good and improving at not improperly disclosing information in its possession. However, it does happen; and when it does happen, it is a very serious matter.

It is also true that there are a great many instances where people feel that their information was improperly used or disclosed when, in fact, it turns out to have been within the law. The Privacy Act is quite broad in terms of what departments can do with program authority, and there are very broad provisions for information sharing. However, if the question is, "Are people often affronted by how their information is used or disclosed?" the answer would be, "Yes, in considerable numbers."

Senator Léger: The bills that we are studying now — or anything that goes on in the government — I imagine are things for today and tomorrow, not yesterday. With the speed things are going in 2003, by the time it is 2095, it will seem like 920 years have passed instead of 92, things are going so fast.

My question is: Does this apply only to the census? Today, information is being collected everywhere. Radio Shack wants to know everything about my life. The hospitals can reveal how my mother and father died, even if I do not do it. Does this only apply to census information, or are we dealing with something larger?

Mr. Radwanski: No. First, when you talk about Radio Shack and so forth, as I am sure you know, there is a new privacy law governing the private sector that is being phased in. It is the Personal Information Protection and Electronic Documents Act, or PIPED Act, which started coming into effect in 2001. Right now, it covers federal works and undertakings, banking, transportation, broadcasting and telecommunications. Next

M. Radwanski: Je n'ai reçu aucune plainte officielle qui exigeait que je fasse une enquête. J'ai reçu, comme tous les membres du comité, je suppose, énormément de lettres de généalogistes furieux qui estimaient que mon poste et moi-même menaçons leur droit de connaître l'histoire de leur famille. Ces lettres se ressemblaient étrangement les unes les autres. J'ai reçu des appels et des lettres de gens que préoccupait le fait que le gouvernement ait pour principe de manquer à sa parole; mais je ne dirais pas que j'en ai reçu beaucoup en dehors de la campagne orchestrée par les généalogistes.

Le sénateur Kinsella: Beaucoup de Canadiens se sont-ils plaints auprès de vous de ce que, par exemple, on ait violé leur vie privée en les obligeant à fournir de l'information conformément à la Loi sur l'assurance-emploi, ou de ce que le gouvernement ait violé leur vie privée en leur demandant l'information qu'il est légalement tenu de leur demander avant de leur délivrer un passeport?

Mr. Radwanski: L'essentiel de notre travail consiste à examiner des plaintes voulant qu'on ait en quelque sorte mal utilisé ou divulgué de l'information. Je dois dire que, tout compte fait, le gouvernement réussit en général de mieux en mieux à ne pas divulguer à mauvais escient l'information dont il dispose. Toutefois, cela arrive; et lorsque cela arrive, c'est très grave.

Il arrive aussi très souvent que des gens aient l'impression qu'on a mal utilisé ou qu'on a divulgué leur information alors que, en fait, on n'a rien fait d'illégal. La Loi sur la protection des renseignements personnels est très générale pour ce qui concerne ce que les ministères peuvent faire dans le cadre de leurs programmes, et elle contient des dispositions très générales sur l'échange d'information. Toutefois, si la question est de savoir s'il arrive souvent que des gens soient insultés par la façon dont leur information est utilisée ou divulguée, la réponse est oui et cela, en très grand nombre.

Le sénateur Léger: Les projets de loi que nous étudions à l'heure actuelle — ou toute autre décision du gouvernement, j'imagine — visent le présent et l'avenir, et non le passé. Au rythme où vont les choses en 2003, on aura l'impression en 2095 que 920 ans se seront écoulés au lieu de 92, tellement cela va vite.

Ma question: cela s'applique-t-il seulement aux recensements? De nos jours, on recueille des renseignements sur tout. Radio Shack veut tout savoir à mon sujet. Les hôpitaux savent comment ma mère ou mon père est décédé même si, moi, je l'ignore. Cela s'applique-t-il uniquement aux données de recensement, ou sur une plus grande échelle?

Mr. Radwanski: Non. Vous parlez de Radio Shack; vous savez certainement qu'on procède actuellement à la mise en oeuvre graduelle d'une nouvelle loi de protection des renseignements personnels qui vise le secteur privé. Il s'agit de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, qui est en vigueur depuis 2001. Pour l'instant, elle vise les ouvrages et entreprises fédéraux, les opérations bancaires,

January, it will apply to the whole private sector across Canada, except where provinces have passed substantially similar laws of their own, and then the similar provincial law will apply.

This law, as I said, has very clear privacy protection principles, namely, that no one in the private sector, in the commercial sector, can collect, use or disclose personal information about you without your consent. It can collect, use or disclose it only for the purposes for which you gave consent. Even with consent, it can only collect, use or disclose information for purposes that a reasonable person would consider appropriate in the circumstances. That prevents coerced consent. You have the right to see the information that is held about you and correct inaccuracies, and there is oversight and redress through my office.

When this bill is fully in effect — and there are similar provincial laws that apply to the provincial sector, the health sector, for instance — it will not be so easy for private interests to disclose information about you without your permission. In fact, it will be very difficult indeed.

Senator Léger: Would it be illegal?

Mr. Radwanski: Yes, if it were disclosed without your consent, it would be illegal. It would be violating the PIPED Act. That is subject to the oversight of myself and my office, and there are sanctions attached.

Senator Léger: You mentioned that you had been a journalist. Of course, no one wrote letters to the editor when my grandfather was around in 1901. In fact, my grandfather could not even write, and he was not alone in that. However, I can only imagine the almost impossible task of retaining control today. I am not saying we should not do anything, but the reality is that sometimes we think “small.”

Mr. Radwanski: If I understand correctly what you are saying, I would agree with you in this sense. I have said, since I took on this position, that I believe that privacy will be the defining issue of this decade. I was saying that even before September 11. I was saying that because as long as information about us was in paper records and scattered all over the place, someone would have to go to a great deal of trouble to systematically invade the privacy of any one of us by collecting a lot of information.

Now, with information technology, surveillance technologies, et cetera, the balance has changed. We, as individuals and as a society, have to go to a great deal of trouble to ensure that what should be private remains private. That is, I guess, the kind of thing we are discussing today.

les transports, la télédiffusion et les télécommunications. Dès janvier prochain, elle s'appliquera à l'ensemble du secteur privé canadien, sauf là où les provinces appliquent déjà des lois substantiellement similaires à la loi fédérale; le cas échéant, c'est la loi provinciale qui s'appliquera.

Comme je le disais, cette loi repose sur des principes très clairs en matière de protection des renseignements personnels. Ces principes prévoient notamment que nul, dans le secteur privé, dans le secteur commercial, ne peut recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée. Ces renseignements ne pourront être recueillis, utilisés ou divulgués que pour les fins auxquelles cette personne aura donné son consentement. Et même si elle donne son consentement, ces renseignements pourront seulement être recueillis, utilisés ou divulgués à des fins qu'une personne raisonnable jugerait appropriées dans les circonstances, de façon à éviter que son consentement ne soit obtenu par contrainte. Vous aurez le droit de vérifier les renseignements tenus à votre sujet et de corriger les erreurs. D'autre part, les citoyens disposent de moyens de surveillance et de recours auprès de mon bureau.

Lorsque ce projet de loi s'appliquera intégralement — et il existe déjà des lois provinciales similaires qui s'appliquent dans les champs de compétence provinciale, comme la santé — il ne sera plus aussi aisément pour le secteur privé de divulguer des renseignements à votre sujet sans votre permission. En fait, ce sera très difficile.

Le sénateur Léger: Est-ce que ce sera illégal?

M. Radwanski: Ce serait illégal si les renseignements étaient divulgués sans votre consentement. Ce serait une infraction à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. Toute infraction fera l'objet d'une surveillance de ma part et de la part de mon bureau, et des sanctions sont prévues.

Le sénateur Léger: Vous disiez que vous avez déjà été journaliste. Évidemment, personne n'écrivait au rédacteur en chef d'un journal du temps de mon grand-père, vers 1901. De fait, mon grand-père était illettré, comme bien d'autres à cette époque. Je ne peux m'empêcher d'imaginer à quel point il doit être difficile, sinon impossible de conserver le contrôle de nos jours. Je ne dis pas que nous ne devons rien faire, mais nous avons parfois une conception très limitée des choses.

M. Radwanski: Si j'ai bien compris ce que vous dites, sous cet angle je suis d'accord avec vous. Depuis que j'occupe mon poste, je soutiens que la protection des renseignements personnels sera la question déterminante de cette décennie. Je le disais d'ailleurs avant même les événements du 11 septembre, parce qu'aussi longtemps que l'information à notre sujet a été conservée un peu partout sur des documents papier, il était difficile de recueillir beaucoup de renseignements sur quelqu'un et d'empêcher sur sa vie privée.

Depuis l'avènement de la technologie de l'information, des technologies de surveillance, etc., la situation s'est inversée. Les particuliers et la société doivent maintenant se donner beaucoup de mal pour assurer la protection des renseignements personnels. C'est un peu ce dont il est question ici aujourd'hui.

Senator Milne: Since Mr. Radwanski has emphasized that the government should not be breaking promises ever, even 92 years after a promise was not made in the first place, I believe it also should not break the promise that was made in the regulations about the taking of those censuses. These matters should be stored in the Archives of the Dominion and should be there for future reference. In 1931 and 1941, the term is explicitly "for future reference." It was always the intention of the Government of Canada that these records would eventually be made public. That is what this bill attempts to do, and I urge senators to support it.

Mr. Radwanski: I do not know if I should respond to an urging, rather than a question. I would have said that the compromise position proposal would have met that rather nicely. The data would have been physically deposited at the National Archives and it would have been available for future reference by people doing genealogical research on their families and by historians. Setting aside the other commitment, I do not see in that language any requirement that it be thrown open indiscriminately. There are ways, even if one wanted to meet that, that would be met without going as far as this legislation.

I will digress for a moment. This is very interesting. I see the excellent attendance at this table, senators. I see an almost full committee room, talking about the release of census data and about important precedent.

I reflect on the very important issues that I raised in my annual report this year, particularly about some of the post-September 11 security measures and the current atmosphere. I issued a statement about one of them today; mercifully, we have been able to resolve the CCRA database issue in a satisfactory way with the CCRA.

I wish we could pay this much attention to the huge privacy issues we are facing now, which will transform our whole society if we are not careful, and not just become bogged down in something that I think could be resolved in a similar fashion. If we are going a little broad afield with questions, I have indulged in going a bit afield with the answer.

The Deputy Chairman: I would say you were allowed, Mr. Radwanski.

Senator Murray: I cannot forbear to follow up Senator Léger's comment about commercial information with a simple comment and move on.

A couple of Parliaments ago, we passed a bill relating to personal information collected for commercial purposes. It was not a bad bill in all; however, something went through there that would permit the release, 20 years after your death, of personal

Le sénateur Milne: Puisque M. Radwanski a souligné que le gouvernement ne devrait jamais rompre une promesse, même une non-promesse vieille de 92 ans, je crois qu'il doit aussi s'abstenir de rompre l'engagement qui a été pris en vertu de la réglementation, relativement à la tenue de ces recensements. Cette information devra être conservée dans les Archives du Dominion, pour fins de consultation future. En 1931 et 1941, on parlait explicitement de consultation future. Le gouvernement du Canada a toujours voulu que ces dossiers soient rendus publics un jour ou l'autre. C'est ce que ce projet de loi vise à faire, et j'exalte les sénateurs à l'appuyer.

M. Radwanski: Je ne sais pas si je devrais répondre à une exhortation plutôt qu'à une question. J'aurais dit que la proposition relative à la position de compromis aurait plutôt bien répondu aux exigences de la situation. Les renseignements auraient été déposés physiquement aux Archives nationales, et conservés pour fins de consultation future par les personnes qui font des recherches généalogiques sur leurs familles et par les historiens. Mis à part l'autre engagement, je ne vois dans cette formulation rien qui exige que les renseignements soient systématiquement divulgués. Même si quelqu'un voulait satisfaire à cette exigence, il y aurait des façons de le faire sans aller aussi loin que ce que dit ce texte législatif.

Permettez-moi de faire une brève digression. Elle est très intéressante. Je constate une excellente participation à cette table, honorables sénateurs. Nous discutons, dans une salle pratiquement comble, de la divulgation de données de recensement et d'un important précédent.

Je réfléchis aux très importantes questions que j'ai soulevées dans mon rapport annuel cette année, en particulier certaines des mesures de sécurité qui ont été prises depuis le 11 septembre et l'atmosphère qui prévaut actuellement. J'ai diffusé, aujourd'hui, un communiqué sur l'une de ces mesures. Heureusement, nous avons pu résoudre de façon satisfaisante la question de la banque de données de l'ADRC avec l'agence elle-même.

Je souhaite que nous accordions autant d'attention aux importantes questions touchant la vie privée auxquelles nous sommes actuellement confrontés et qui transformeront toute notre société si nous n'y prenons pas garde. Ce faisant, nous éviterons de nous enliser dans une situation qui, je crois, pourrait être résolue de la même façon. Si nous digressons un peu dans les questions, je puis me permettre d'en faire autant en ce qui concerne la réponse.

Le vice-président: Je vous l'accorde, monsieur Radwanski.

Le sénateur Murray: Avant de poursuivre, je ne puis m'empêcher de faire un court commentaire au sujet de ce que disait le sénateur Léger sur l'information commerciale.

Au cours d'une précédente législature, nous avons adopté un projet de loi concernant les renseignements personnels recueillis à des fins commerciales. Ce n'était pas un mauvais projet de loi, mais il contenait une disposition permettant de divulguer, 20 ans

information collected for commercial purposes in the private sector. I think that is outrageous and, if it is the last thing I do, I will get an amendment to that bill some day.

We have discussed this subject before and we should discuss it again when you come to the Senate, which is whether we should not be thinking about enshrining a right to privacy in the Charter of Rights. I know that is a taller order. Your predecessor, and perhaps you too, have been in favour of that. I think we should consider it very seriously.

Mr. Radwanski: I have not, senator. I have been concerned about not creating a kind of two-track or two-level system of privacy protection in Canada. I think we have a good developing regime of privacy law with the Privacy Act and the private sector law. If, in addition to that, you had a generalized Charter protection, my concern would be that, first of all, as we have encountered on some privacy issues already, only those with considerable resources could use that. Others would use the existing laws to which I referred. The danger is that you could end up with serious inconsistencies in what the courts find on the one hand and the attempt to apply on the other. It would not necessarily do so, but I am not persuaded that the effect would be to strengthen day-to-day privacy protection.

I am interested in what the courts are doing in terms of some of their current rulings on privacy. I saw in *The Toronto Star* today that the Chief Justice made remarks in a CBC broadcast speaking to the importance of not excessively sacrificing liberties in the name of security, post-September 11. I am not unhopeful that, as things stand, there will be increasing recognition of privacy by the courts as a Charter right that is already readable into the current provisions.

Senator Murray: One of the things we would not have had to do if we had a privacy right in the Charter is exempt journalistic activity from the ambit of the privacy bill we passed a couple of Parliaments ago. The Charter rights would be there, alongside the rights to free speech that journalists would invoke in a given case.

However, Mr. Radwanski, looking at the previous compromise, which seems to have fallen off the table and the compromise that is reflected in Bill S-13, could you point the committee to the substantive differences there? We have the bill and we also have a pretty good description of what the draft regulations will look like under Bill S-13. I have a copy here of what is called a draft for consultation purposes. However, it is the application that would authorize somebody to do historical research, or those persons authorized to approve historical research. That kind of thing is available to the committee, and I presume to the public.

après la mort d'une personne, des renseignements personnels recueillis à son sujet à des fins commerciales dans le secteur privé. Cela me paraît inacceptable et même si c'est la dernière chose que je dois faire, je ferai modifier cette loi un jour ou l'autre.

Nous avons déjà discuté, et nous devrions en discuter de nouveau lorsque vous reviendrez au Sénat, de l'opportunité d'enchâsser le droit à la vie privée dans la Charte des droits et libertés. Je sais que c'est une commande plus exigeante. Votre prédécesseur, et peut-être vous aussi, étiez en faveur d'une telle mesure. Je crois que nous devrions l'envisager très sérieusement.

M. Radwanski: Je n'étais pas en faveur de cela, sénateur. Mon souci est d'éviter d'avoir un système de protection de la vie privée à deux vitesses au Canada. Je crois que la Loi sur la protection des renseignements personnels et la loi touchant le secteur privé permettront d'assurer une bonne protection des renseignements personnels. Si, en plus de ces lois, nous avions une protection générale en vertu de la Charte, je craindrais tout d'abord, comme nous l'avons déjà constaté au sujet de certaines questions touchant la protection de la vie privée, que seules les personnes disposant de ressources considérables puissent se prévaloir de cette protection, les autres devant se contenter d'avoir recours aux autres lois dont je parlais. Il risquerait d'en résulter des écarts considérables entre les jugements des tribunaux, d'une part, et l'application de leurs jugements, d'autre part. Ce ne serait pas forcément le cas, mais je ne suis pas convaincu que le résultat serait une meilleure protection des renseignements personnels dans la vie de tous les jours.

Je m'intéresse aux décisions que rendent les tribunaux relativement à la protection de la vie privée. Je lisais dans le *Toronto Star*, aujourd'hui, que le juge en chef a parlé, au cours d'une émission diffusée sur les ondes de la CBC, de l'importance de ne pas trop sacrifier les libertés au nom de la sécurité, dans la foulée des attentats du 11 septembre. Il est permis de croire que, dans l'état actuel des choses, les tribunaux verront de plus en plus le droit à la protection de la vie privée comme un droit reconnu par la Charte.

Le sénateur Murray: L'une des choses que nous n'aurions pas eues à faire si le droit à la protection de la vie privée était enchâssé dans la Charte, c'est de soustraire l'activité journalistique au projet de loi sur la protection de la vie privée que nous avons adopté dans le passé. En plus des droits reconnus par la Charte, les journalistes pourraient invoquer les droits relatifs à la liberté d'expression.

Quoi qu'il en soit, monsieur Radwanski, pourriez-vous indiquer au comité quelles sont les principales différences entre le compromis précédent, qui semble avoir été laissé de côté, et ce que propose le projet de loi S-13? Nous avons le texte du projet de loi, mais aussi une très bonne description du projet de règlement du projet de loi. J'ai ici une copie de ce qu'on appelle un avant-projet pour fins de consultation. Toutefois, une personne serait autorisée à effectuer une recherche historique en faisant une demande ou en obtenant la permission des personnes habilitées à autoriser ce type de recherche. Ce genre de chose est accessible au comité et, sans doute, au public.

Can you point us to the main differences between this proposal and Bill S-13?

Mr. Radwanski: In a general sense, the one difference is the throwing wide open after 102 years. There is nothing like that here. That is a huge difference. There are far more restrictions and safeguards in the proposal. However, Dr. Fellegi just whispered in my ear that he would be able to summarize the differences. He has lived with this more closely than I have, so perhaps we can ask him to explain.

The scope, safeguards and confidentiality undertakings are different. When you speak of regulation, I am of the general view that, when we are dealing with important matters of rights, I would rather see key provisions spelled out in law, rather than in regulation. Regulations are extraordinarily easy to change without the kind of debate we are witnessing here.

Senator Murray: I agree; however, it is a step forward when they provide them in draft form before the bill goes through.

Mr. Radwanski: It is only a step forward if they do not amend them six months later in a similar debate.

Senator Morin: Commissioner, I would like to come back to the parallel between the August 2000 compromise and the bill. In effect, both of them are compromises. The August 2000 one has the advantage of simplicity, because only the information dealing with family genealogical history or historical research validated by peer review will be released after 92 years. It is very simple.

The bill we have before us is extremely complex in the 92-year, 112-year release to the family and to the general public. There is, as you have said, a very imperfect consent form that does not exist under the August 2000 compromise.

Both of them are compromises and I think you agreed to that earlier when you stated that there will be some identification information that might get out under historical research. I personally think that one has the advantage of simplicity.

What is the point of releasing this information to the general public when the only two issues are genealogical research and historical research?

Mr. Radwanski: I agree on the latter point entirely. It is not only a matter of degree. Releasing to the general public is a vastly different matter than releasing for only two narrow purposes, both carefully circumscribed to prevent inappropriate uses, particularly as we look into electronic means. If all this information becomes electronically available in one way or another, there is data-mining potential, although I do not know

Pourriez-vous nous expliquer les principales différences entre cette proposition et le projet de loi S-13?

M. Radwanski: De façon générale, la grande différence est la disparition des restrictions après 102 ans. Il n'y a rien de tel ici. La différence est considérable. La proposition comporte beaucoup plus de restrictions et de sauvegardes. M. Fellegi me dit qu'il pourrait résumer les différences. Comme il connaît mieux cette question que moi, il pourrait peut-être vous l'expliquer.

Les engagements relatifs à la portée, aux sauvegardes et à la confidentialité sont différents. De façon générale, je crois que les dispositions importantes touchant les droits devraient faire partie de la loi elle-même plutôt que de son règlement d'application. Il est très facile de modifier un règlement, sans avoir à tenir le genre de débat qui a cours actuellement.

Le sénateur Murray: Je suis d'accord. Toutefois, le fait de disposer d'un avant-projet de règlement avant que le projet de loi ne soit adopté est un avantage.

Mr. Radwanski: C'est un avantage seulement si on ne modifie pas le règlement six mois plus tard à la faveur d'un débat semblable.

Le sénateur Morin: Monsieur le commissaire, je voudrais revenir au parallèle entre le compromis d'août 2002 et le projet de loi. En fait, les deux mesures sont des compromis. La mesure adoptée en août 2000 a l'avantage d'être simple, car seule l'information touchant la généalogie familiale ou une recherche historique approuvée après examen des pairs sera divulguée après 92 ans. C'est très simple.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est extrêmement complexe, notamment en ce qui concerne la règle des 92 ans et des 112 ans applicables à la divulgation de renseignements à la famille et au public. Il y a, comme vous le disiez, un formulaire de consentement très imparfait qui n'existe pas en vertu du compromis d'août 2000.

Les deux mesures sont des compromis, et je crois que vous l'avez admis lorsque vous avez dit que certains renseignements d'identification pourront être divulgués à la faveur d'une recherche historique. Je crois que cette mesure a un avantage, celui de la simplicité.

Pourquoi diffuser de l'information au grand public si seulement la recherche généalogique et la recherche historique sont en cause?

Mr. Radwanski: Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce dernier point. Ce n'est pas qu'une question de degré. Le fait de divulguer de l'information au grand public est tout à fait différent que de divulguer de l'information à deux fins limitées, toutes deux rigoureusement encadrées de façon à prévenir des utilisations inappropriées, surtout par des moyens électroniques. Si toute cette information devient accessible d'une façon ou de l'autre par

what it could be used for. I know that personal information of this kind should not be flung open precisely because we do not know how it could be used.

To be totally candid with you, I did not particularly like the earlier approach that I endorsed. I do not particularly like this whole issue. I did not want to reopen something that, through a great deal of effort, had been worked out by my predecessor and others. I thought it appropriate that, after all the thought and work that went into this, it was better to leave well enough alone than to reopen it and risk a worse outcome — something like this bill. Therefore, I decided to sign on, albeit not as an enthusiastic supporter, merely to get it off the table. If one is going to do this, I believe that the least intrusive and most circumscribed way is the best. That approach was minimalist. This one I find maximalist, so I prefer the earlier approach.

Those of you who take an interest in these things know that there are issues on which I have dug in and have regarded it as my duty to mount a campaign to raise awareness, to lead the debate and to muster all the support I could. I do not put this issue in that category, not because it is not important but because one has to choose one's battles and there are other issues — other than the issue of the government's word, which I think is important — that will affect our lives much more dramatically and directly than this. Therefore, I will not go on a crusade about this, but it does concern me very much.

Senator Cordy: I want to return to something that is still not clear in my mind, that being the differences between the law that governed the 1906 census and the law that governed the 1911 and the 1916 censuses. As you mentioned earlier, we have all received great volumes of information on this bill from individual stakeholders.

I received a letter from the co-chair of the Canada Census Committee. That letter reads, in part, as follows:

...the 1911 and 1916 records that were taken under the same legislative statute and similar instructions to enumerators as was the 1906 census that has been made available without restrictions or conditions of any kind. In releasing the 1906 records without restriction the government has conceded that existing legislation allows them to do so. There is no valid reason why the 1911 and 1916 censuses should be treated any differently.

What are the differences? If the instructions to the enumerators were similar in 1906, 1911 and 1916, and the censuses were conducted under the same legislative statute, why is there a problem with 1911 and 1916 not being treated in a similar fashion?

Mr. Radwanski: That presupposes that the government was right to release the 1906 census, which would not necessarily be my view or the view of those concerned about privacy implications.

voie électronique, cela risque de compromettre la confidentialité, bien que je ne vois pas à quelles fins cette information pourrait être utilisée. Ce que je sais, c'est que les renseignements personnels de ce genre ne devraient pas être accessibles à tout le monde parce que, justement, nous ne savons pas quelle utilisation on pourrait en faire.

Franchement, je n'aimais pas particulièrement l'approche que j'ai endossée précédemment. Je n'aime pas particulièrement toute cette question. Je ne voulais pas rouvrir un dossier que mon prédécesseur et d'autres avaient mis beaucoup d'efforts à régler. Il m'a paru préférable, après toutes les réflexions et le travail dont la question a fait l'objet, de ne pas le rouvrir et de risquer un résultat encore pire, quelque chose comme ce projet de loi. C'est pourquoi j'ai accordé mon appui, quoique sans enthousiasme, afin de mettre la question de côté. Je crois que la meilleure approche à adopter serait d'avoir une mesure qui soit la moins intrusive et la plus limitée possible. C'était une approche minimaliste. Cette approche-ci est maximaliste, et je préfère la précédente.

Ceux d'entre vous qui s'intéressent à ces questions savent qu'il y a des dossiers que j'ai examinés en profondeur et au sujet desquels je me suis senti l'obligation de lancer une campagne de sensibilisation, de diriger le débat et de recueillir tous les appuis possibles. Je ne place pas cette question-ci dans cette catégorie, non pas parce qu'elle n'est pas importante, mais parce qu'il faut choisir ses combats et qu'il y a d'autres questions — que celle de la parole du gouvernement, qui me paraît néanmoins importante — qui affecteront nos vies de façon beaucoup plus intense et directe que celle-ci. Je n'engagerai donc pas de croisade à ce sujet, bien que la question me préoccupe beaucoup.

Le sénateur Cordy: Je voudrais revenir sur quelque chose qui n'est pas clair dans mon esprit, à savoir les différences entre la loi qui régissait les recensements en 1906 et la loi qui régissait les recensements de 1911 et de 1916. Comme vous le disiez, nous avons tous reçu beaucoup d'information sur ce projet de loi de la part des diverses parties prenantes.

J'ai reçu une lettre du coprésident du Comité des recensements du Canada. Il y écrit notamment ce qui suit:

[...] les relevés de 1911 et 1916 établis en vertu de la même loi et conformément à des directives similaires aux recenseurs, que le recensement de 1906, dont les relevés ont été rendus accessibles sans aucune restriction ou condition. En divulguant les dossiers de 1906 sans restriction, le gouvernement a reconnu que la loi l'autorisait à le faire. Il n'y a aucune raison valable d'agir différemment en ce qui concerne les recensements de 1911 et 1916.

Quelles sont les différences? Si les directives données aux recenseurs étaient semblables en 1906, 1911 et 1916, et que les recensements ont été effectués en vertu de la même loi, pourquoi les recensements de 1911 et ne sont-ils pas traités de la même façon?

Mr. Radwanski: Cela presuppose que le gouvernement a eu raison de divulguer les données du recensement de 1906, ce qui n'est pas nécessairement mon point de vue, ni le point de vue de ceux qui se préoccupent des répercussions possibles sur la protection des renseignements personnels.

I have not found it helpful to immerse myself too deeply in these technical issues of nuances of language between the two. I believe that on any census that has been taken people believed that they were providing confidential information for narrow statistical census purposes and that the information about them would in no way find its way outside.

No one has ever persuaded me, regardless of various nuances, that the exercise of the census was ever presented to Canadians as other than a statistical exercise in which their personal privacy would be safeguarded. Had it been otherwise, we would have seen controversy at the time when people were asked to answer these questions. The absence of such a controversy suggests to me that at all these times people believed this was a relatively harmless and neutral thing to be doing.

I am afraid I cannot be helpful on the legal nuances because I have not studied them.

The Deputy Chairman: The Chief Statistician would like to come to the table, with the indulgence of senators, to make a short statement and comment on some of the responses to the questions he has heard.

Thank you, Mr. Radwanski, for your appearance before us.

The Deputy Chairman: Mr. Fellegi, please keep your remarks as brief as possible.

Dr. Ivan P. Fellegi, Chief Statistician, Statistics Canada: My comments are prompted by the discussions and the possibility of clarifying some of the points that were raised.

The first question I should like to address is the difference between the compromise to which the Privacy Commissioner reluctantly agreed and the compromise that Bill S-13 incorporates.

The original compromise reached between the Privacy Commissioner and Statistics Canada, albeit not with the National Archivist, involved access after 92 years for genealogical purpose — meaning restricted basic tombstone information — to one's own family, for genealogical purposes, with no release beyond the family and, for historical research, access after 92 years for peer-reviewed research proposals.

In some ways, Bill S-13 goes beyond the compromise in two directions. In any compromise, there is give and take. One cannot push in one direction only. One needs to maintain the essential balance that is a compromise.

The second compromise gave ground on the release side by saying that after 112 years access is unrestricted while for historical research it need not be fully peer reviewed. It is on the basis of one credible reference person saying that something has public merit.

Je n'ai pas jugé utile de m'intéresser de trop près aux nuances de langage dans l'un et l'autre cas. Quel que soit le recensement, les gens ont cru donner des renseignements confidentiels destinés à des fins de recensement statistique limitées, et croyaient que cette information servirait uniquement à ces fins.

Indépendamment des nuances de langage, personne ne m'a jamais convaincu que le recensement n'a jamais été présenté aux Canadiens autrement que comme un exercice statistique, non préjudiciable à la confidentialité des renseignements personnels qu'ils communiquaient. S'il en avait été autrement, les questions posées aux gens auraient aussitôt soulevé une controverse. L'absence de controverse m'amène à penser que les gens ont toujours cru que la communication de renseignements personnels serait à peu près sans conséquence et n'aurait aucune incidence.

Je crains de ne pouvoir vous être utile en ce qui concerne les nuances juridiques, car je ne les ai pas étudiées.

Le vice-président: Si les sénateurs y consentent, le statisticien en chef voudrait venir à la table pour commenter brièvement certaines des réponses aux questions qui ont été posées.

Merci, monsieur Radwanski, de votre présence parmi nous.

Le vice-président: Monsieur Fellegi, je vous demanderai d'être aussi bref que possible.

M. Ivan P. Fellegi, statisticien en chef, Statistique Canada: J'ai voulu commenter ce qui a été dit et, peut-être, apporter des éclaircissements sur certains aspects qui ont été soulevés.

Je parlerai tout d'abord de la différence entre le compromis que le commissaire à la protection de la vie privée a appuyé avec réserve, et le compromis que constitue le projet de loi S-13.

Le compromis initial auquel sont parvenus le commissaire à la protection de la vie privée et Statistique Canada, compromis auquel ne participait cependant pas l'archiviste national, consistait à permettre à une personne d'accéder après 92 ans, à des fins de recherche généalogique, à des renseignements touchant un membre de sa famille, l'information obtenue ne devant être divulguée qu'aux membres de cette famille. En ce qui concerne les recherches historiques, le compromis prévoyait également l'accès à l'information après 92 ans, sous réserve d'un examen des pairs.

D'une certaine façon, le projet de loi S-13 va au-delà du compromis à deux directions. Tout compromis comporte du donnant, donnant. Un compromis ne peut aller dans une seule direction; il doit conserver un certain équilibre.

Le second compromis a permis d'assouplir les règles relatives à la divulgation, dans la mesure où il est possible, après 112 ans, d'avoir un accès illimité à des renseignements à des fins de recherche historique, sans que le projet de recherche ne fasse

The regulations outline the kinds of reference persons who can say such. It is not what academics would call a full peer review. That is the ground that was given on the release direction.

The other side, however, concerns future censuses — and as Chief Statistician, I am particularly concerned about that one; I want to maintain the cooperation of the Canadian public — that there would be meaningful informed consent. Frankly, I do not consider opt-out a meaningful consent, particularly when one takes into account the kinds of circumstance in which families respond to census questions. They do not necessarily read the small print, and if they do not respond, it does not necessarily mean that they agree.

Should that ever become a major public issue, as any newspaper could potentially make it a major issue, the credibility of Statistics Canada to maintain confidentiality would be at question. I have been around for 36 years, and I have taken many censuses; I know that the census is a unique instrument. I will come back to that.

That is the difference between the two comprises. There was ground given on the access side and ground given on the protection side. On the protection side, it is informed consent for future censuses. On the release side, it is the 112-year and beyond unrestricted access. In the period of 98 years to 112 years, it is not peer-reviewed for historical research but on the basis of the say of some competent people. That is the difference between the two compromises.

My major point is that the census is a unique instrument. It is unique because it is compulsory. There is no option for responding. On the other hand, it is different from any other personal information. When Canadians give their information to their physicians, it is in their interest to do so. They get something personally out of it: They get treatment. In terms of providing information to an insurance company, Canadians have the option of deciding whether they want the insurance badly enough to give the information to the insurance company. If not, they will not provide the personal information.

The census is different. We do not give anything of value to that person. We can only promise them confidentiality. Let us not muck around with it. It is sacred. It is the basis of the social contract. On the one hand, we force you to respond. On the other hand, you do not get anything back from us except the promise of confidentiality.

My third point is that many references have been made to the excellent reputation of Statistics Canada. I am very proud of that, and I have worked my life to achieve that reputation. I have devoted my life to it.

l'objet d'un examen intégral des pairs. Il suffit qu'une personne de référence crédible reconnaisse l'intérêt public du projet. Le règlement définit les personnes de référence qui peuvent se prononcer à cet égard. Ce n'est pas ce que les universitaires appelleraient un examen des pairs intégral. C'est la concession qui a été faite relativement à la divulgation.

Toutefois, l'autre aspect concerne les recensements futurs — en tant que statisticien en chef, cet aspect me préoccupe tout particulièrement, car je tiens à préserver la coopération de la population canadienne — et la nécessité d'obtenir un consentement éclairé significatif. Franchement, je ne considère pas le retrait comme un consentement significatif, en particulier si l'on tient compte des conditions dans lesquelles les familles répondent aux questions du recensement. Elles ne lisent pas forcément les petits caractères, et si les gens ne répondent pas, cela ne signifie pas nécessairement qu'ils sont d'accord.

Si jamais le sujet soulevait un débat public important, et n'importe quel journal peut en faire une question importante, la capacité de Statistique Canada de préserver la confidentialité des renseignements pourrait être remise en question. Je fais ce travail depuis 36 ans et j'ai participé à de nombreux recensements. Je sais que le recensement est un instrument unique. J'y reviendrai.

C'est la différence entre les deux compromis. On a assoupli les règles relatives à l'accès et à la protection. Au plan de la protection, la règle prévoit un consentement éclairé pour ce qui est des recensements futurs. En ce qui concerne la divulgation des renseignements, on prévoit un accès illimité après 112 ans. En ce qui concerne la période entre 98 ans et 112 ans, les projets de recherche historique ne font pas l'objet d'un examen par les pairs, mais reposent plutôt sur l'endorsement d'une personne compétente. C'est ce qui caractérise les deux compromis.

Mon principal argument est que le recensement est un instrument unique. Il est unique parce qu'obligatoire. Il est obligatoire de répondre aux questions. Par ailleurs, les renseignements qui y sont contenus sont différents de tout autre type d'information personnelle. Lorsque les Canadiens communiquent des renseignements personnels à leur médecin, c'est dans leur intérêt qu'ils le font. Ils en retirent personnellement quelque chose: un traitement. S'il s'agit de communiquer des renseignements à une compagnie d'information, les Canadiens sont libres de décider de communiquer des renseignements à la compagnie en vue d'obtenir une police d'assurance. Dans le cas contraire, ils ne communiqueront pas l'information personnelle.

Il en va autrement dans le cas du recensement. La personne n'obtient rien en échange de ses réponses. La seule chose que nous pouvons leur offrir est la confidentialité. N'allons pas gâcher cette information. Elle est sacrée. Elle constitue le fondement du contrat social. D'un autre côté, les gens sont obligés de répondre, sans obtenir rien en échange, sinon une promesse de confidentialité.

Troisièmement, on a beaucoup parlé de l'excellente réputation de Statistique Canada. J'en suis très fier, et j'ai travaillé toute ma vie à parfaire cette réputation. J'y ai consacré ma vie.

I implore you to take my word: We can lose trust on this issue. We may not lose our professional reputation as being very competent, but if people do not trust us with their personal information, we are out of business. That does not matter. The information that we provide will not be available. That does matter.

My last point is that it is very easy to argue on the basis of principles. I could easily defend not giving any ground whatsoever on confidentiality issue, protect it forever, do not compromise. Intellectually, it is easy to defend that argument. It is much more difficult to defend intellectually a compromise. However, I fully support this compromise, because I realize the value of offsetting public goods, even though I am responsible for only one of those two public goods — statistical information. I am not responsible for the other one, but I am a public servant, and I understand the value of offsetting public goods. I fully endorse this compromise.

The amendments on the table violate the compromise in a fundamental way. I would urge you to vote against it.

Senator Roche: Thank you for your statement, Mr. Fellegi.

In many respects, this issue comes down to a question of trust. The witness who preceded you this afternoon said that he feared that the consequences of this bill would cast real doubt on the formal word of the government concerning privacy. He feared that it would affect future censuses.

Are you concerned about the integrity of future censuses if this bill passes?

Mr. Fellegi: Would I be more comfortable as Chief Statistician if the promise of confidentiality was protected forever? Of course, I would.

The compromise goes as far as I dare to go. No one knows how the public will react. However, what I do know is that trust is a very fragile commodity. This is as far as I dare to go. Am I concerned? Yes, I am.

Senator Roche: I get the impression that you are rather uncomfortable going this far in respect of the issue of trust.

Mr. Fellegi: I support this bill. I convinced myself that this was —

Senator Murray: It was necessary. Speak to that point. The compromise was made necessary by the evolution of government legal opinion.

Mr. Fellegi: There are conflicting legal opinions in terms of the past censuses. That, of course, concerns me. It concerns me much more how Canadians will react to whatever we do. I am confident that this bill has the right balance.

The Deputy Chairman: You do not support the amendments?

Je vous implore de me croire quand je vous dis que nous pouvons perdre la confiance des gens. Nous ne perdrions peut-être pas notre réputation de compétence professionnelle, mais si les gens ne nous font plus confiance en ce qui concerne l'utilisation de renseignements personnels qui les concernent, nous perdrions notre travail, ce qui n'est pas important en soi. L'important, c'est que nous n'aurons plus d'information à communiquer.

Finalement, il est très facile de débattre d'une question en invoquant des principes. Je pourrais facilement justifier de ne faire aucune concession relativement à la confidentialité et de la protéger de façon permanente. C'est un argument facile à défendre sur le plan intellectuel. Mais il est beaucoup plus difficile, intellectuellement parlant, de défendre un compromis. Quoi qu'il en soit, j'appuie pleinement ce compromis, car je suis conscient de l'importance d'équilibrer les divers éléments de l'intérêt public, quoique je ne sois responsable que d'un de ces deux éléments, à savoir l'information statistique. Je ne suis pas responsable de l'autre élément, mais je suis un fonctionnaire et je comprends l'importance d'équilibrer les intérêts publics. J'appuie pleinement ce compromis.

Les amendements que vous étudiez violent fondamentalement ce compromis, et je vous demande instamment de les rejeter.

Le sénateur Roche: Merci de votre déclaration, monsieur Fellegi.

À plusieurs égards, la question se résume à une affaire de confiance. Le témoin qui vous a précédé, cet après-midi, disait craindre que le projet de loi ne jette un doute sur l'engagement du gouvernement à l'égard de la protection des renseignements personnels. Il craignait que cela n'ait des répercussions sur les recensements futurs.

Avez-vous des craintes au sujet de l'intégrité des recensements futurs si le projet de loi est adopté?

M. Fellegi: En tant que statisticien en chef, est-ce que je préférerais que la confidentialité soit protégée à tout jamais? Oui, bien sûr.

Le compromis va jusque là où on est prêt à aller. Personne ne sait comment la population va réagir. Ce que je sais, cependant, c'est que la confiance est une chose très fragile. Je n'ose pas aller plus loin. Suis-je inquiet? Oui, je le suis.

Le sénateur Roche: J'ai l'impression que vous hésitez à aller aussi loin en ce qui concerne la question de la confiance.

M. Fellegi: J'appuie le projet de loi. Je me suis convaincu qu'il était —

Le sénateur Murray: Il était nécessaire. Parlez-nous de cet aspect. Le compromis a été rendu nécessaire en raison de l'évolution de l'opinion juridique du gouvernement.

Mr. Fellegi: Il y a des opinions juridiques contradictoires au sujet des recensements passés. Cet aspect me préoccupe évidemment, mais ce qui me préoccupe bien davantage, c'est la façon dont les Canadiens réagiront à ce que nous ferons. Je crois que ce projet de loi assure un juste équilibre.

Le vice-président: Vous n'appuyez pas les amendements?

Mr. Fellegi: I certainly do not support the amendments. In fact, I plead that they should not be passed.

Senator Roche: Under the bill itself, without amendments, would I, as a Canadian citizen, compelled to participant in the next census, have reason to not trust the Government of Canada with the information that I will give them?

Mr. Fellegi: No. I am talking about the census, not the broader question of general trust in government. For future censuses, there would be a question about whether the respondent agrees that 92 years after the census date the information could be made public. If the answer were "yes," it would be made public. If the answer were "no," it would not be made public. That is a simple message to sell in the 20 seconds that we might have to either gain or lose the cooperation of a household during the census.

Senator Roche: I would have no legitimate reason to say, as a Canadian citizen, "I do not trust the Canadian government because they invoked Bill S-13."

Mr. Fellegi: I would certainly say you would not.

Senator Kinsella: Just so that it is clear in my mind, would you be more comfortable as Chief Statistician if there were no bill? Is your fallback position that you certainly do not want these proposed amendments but that, as a matter of practicality, under all of the circumstances and the totality of the machinery of government, et cetera, you are able to support Bill S-13?

Mr. Fellegi: No, it is more than that. We do need a clarification because there are conflicting legal opinions. As I said, the issue is not legal in my mind. At the heart of it, it is really about doing the right thing and about how we protect the future of census taking in Canada.

However, at the same time, one cannot ignore that there are conflicting legal opinions. In fact, it might well be that the legal opinion would say, everything considered, censuses should be released after 92 years without restrictions. That may well be what the courts decide.

Certainly, the latest legal opinion we have from the Department of Justice says that is the better opinion. They flip-flopped, as Senator Murray said. I should not say flip-flopped; they changed their mind. That is legitimate. As additional information becomes available, people do change their minds. At any rate, their latest view is that, as things stand now, from a purely legal perspective, the census may not be fully protected after 92 years. Some clarification is needed.

M. Fellegi: Je ne les appuie certainement pas. En fait, je plaide en faveur de leur rejet.

Le sénateur Roche: Face au projet de loi lui-même, sans les amendements, auraient-je raison, en tant que citoyen canadien obligé de participer au prochain recensement, de ne pas faire confiance au gouvernement canadien quant à la protection de la confidentialité des renseignements que je lui donnerais?

M. Fellegi: Non. Je parle du recensement et non pas de la question plus large de la confiance générale envers le gouvernement. Les recensements futurs comporteraient une question demandant à la personne qui remplit le formulaire si elle accepte que les renseignements du recensement soient rendus publics 92 ans après la date de ce recensement. Si la réponse est oui, l'information serait rendue publique. Si la réponse est non, l'information ne serait pas rendue publique. C'est un message simple à faire accepter, au cours des 20 secondes dont nous disposons, pour nous assurer ou perdre la coopération d'un ménage à l'occasion d'un recensement.

Le sénateur Roche: En tant que citoyen canadien, je n'aurais aucune raison valable de dire que je ne fais pas confiance au gouvernement canadien parce qu'il a invoqué le projet de loi S-13.

M. Fellegi: En effet.

Le sénateur Kinsella: Pour que cela soit bien clair dans mon esprit, préféreriez-vous, en tant que statisticien en chef, qu'il n'y ait pas de projet de loi? Votre position de repli consisterait-elle à dire que vous ne voulez pas de ces amendements mais que, pour des raisons pratiques, compte tenu de toutes les circonstances et des rouages gouvernementaux, vous pouvez appuyer le projet de loi S-13?

M. Fellegi: Non, c'est plus que cela. Nous devons avoir des éclaircissements, car les opinions juridiques se contredisent. Comme je le disais, il ne s'agit pas, dans mon esprit, d'une question juridique. La véritable question est de faire ce qui doit être fait et de protéger les recensements futurs qui auront lieu au Canada.

Par ailleurs, on ne peut passer sous silence le fait qu'il y a des opinions juridiques contradictoires. En fait, nous pourrions très bien avoir une opinion juridique qui dirait que, tout compte fait, les données de recensement devraient être divulguées sans restriction après 92 ans. Ce pourrait très bien être la conclusion à laquelle en arriveront les tribunaux.

D'après la dernière opinion juridique provenant du ministère de la Justice, cette solution est la meilleure. Comme le disait le sénateur Murray, ils ont fait volte-face. En fait, je ne devrais pas parler de volte-face; je devrais plutôt dire qu'ils ont changé d'idée. Face aux renseignements nouveaux qui leur parviennent, les gens changent d'idée. Quoi qu'il en soit, d'après l'opinion la plus récente, dans l'état actuel des choses et d'un point de vue purement juridique, les données de recensement ne seront peut-être pas pleinement protégées après 92 ans. Il faudra obtenir certains éclaircissements.

Senator Kinsella: This would not have been the kind of proposal that Statistics Canada would have initiated. However, having been initiated, is this particular model one that you can live with?

Mr. Fellegi: If I put had blinders on and had just looked at what is right for Statistics Canada, this is not the bill I would have come up with. However, I hasten to add, I do believe in the real world. There are other goods than statistical confidentiality, and those other goods — genealogical and historical research — have validity. Therefore, it is not a lukewarm endorsement. I fully endorse this bill as it stands, as what I think is a reasonable compromise.

The Deputy Chairman: Thank you, Dr. Fellegi, for coming to the table for your testimony.

Senator Murray: For those of you who are not avid readers, as I am, of the *Cape Breton Post*, you should go to their Web site. This morning, there was a report that a Canadian citizen living in Cape Breton was fined by the courts for refusing to fill in the short census form. When the judge asked the Cape Bretoner why he did not fill in the form, and reminded him that he was breaking the law, the individual replied: "They already have that information." He said, "They keep coming to me from various parts of the government, and I keep giving it to them, and I said 'enough is enough', so I refused to fill in the short form." Whereupon, he was fined a couple of hundred dollars and away he went.

Let me review the bidding for a moment. We have had two unsuccessful private member's bills on this subject, sponsored by Senator Milne. Five years passed, as she reminded us at second reading. There were seven months of negotiation, a compromise about which we have heard today, brokered, to his credit, by the Minister of Industry, by the government. Among the parties to that compromise were Senator Milne, speaking for the many people who share her concerns on these issues, the Chief Statistician and Statistics Canada, the National Archives, and perhaps others in the government. The bill was brought in.

I supported the bill at second reading and continue to support it. Once the compromise was announced and the bill was in the public domain, various people came forward, seeking to get more out of the exercise and wanting to improve the bill from their perspective. There is nothing surprising about that, nor anything wrong with it.

There is not even anything wrong with an honourable senator bringing forward amendments to the bill. That is her right. However, I think that any amendment to this bill must meet the test of the compromise and agreement among those parties. I cannot imagine that the government or a senior minister in the government would agree, having done the deal, to any change that was opposed by one or other of the parties to the agreement.

That is not the way to conduct business. I think the government knows that.

Le sénateur Kinsella: Ce n'est pas le genre de proposition qui aurait émané de Statistique Canada, mais est-ce que vous pouvez vous accommoder de ce modèle particulier?

M. Fellegi: Si j'avais mis des oeillères et n'avais tenu compte que de ce qui convient à Statistique Canada, ce n'est pas le genre de projet de loi que j'aurais proposé. Je m'empresse cependant d'ajouter que je suis conscient de vivre dans le vrai monde. Il existe d'autres intérêts que la confidentialité statistique, et ces autres intérêts, les recherches généalogiques et historiques, sont valables. Je n'appuie donc pas le projet de loi que du bout des lèvres; je l'appuie pleinement tel quel, car j'y vois un compromis raisonnable.

Le vice-président: Merci, monsieur Fellegi, de votre déposition.

Le sénateur Murray: J'invite ceux d'entre vous qui ne sont pas, comme moi, des lecteurs avides du *Cape Breton Post*, à consulter son site Web. On y trouvait, ce matin, un article rapportant qu'un citoyen canadien vivant à Cap-Breton a été mis à l'amende par un tribunal pour avoir refusé de remplir le formulaire de recensement abrégé. Lorsque le juge lui a demandé pourquoi il avait refusé de remplir le formulaire, tout en lui rappelant qu'il enfreignait la loi, l'homme a répondu que le gouvernement possédait déjà cette information. Il a ajouté que divers organismes gouvernementaux lui demandaient constamment ces renseignements, qu'il les leur avait communiqués, qu'il en avait maintenant assez et avait refusé de remplir le formulaire abrégé. Sur ce, le juge lui a infligé une amende de quelques centaines de dollars et l'individu est parti.

Permettez-moi de récapituler brièvement la situation. Deux projets de loi d'initiative parlementaire, qui n'ont pas fonctionné, ont été parrainés par le sénateur Milne. Cinq ans se sont écoulés depuis, comme le sénateur il nous le rappelait à l'étape de la deuxième lecture. Il y a eu sept mois de négociation, un compromis dont nous avons entendu parler aujourd'hui, obtenu grâce aux bons offices du ministère de l'Industrie et du gouvernement. Participants à ce compromis le sénateur Milne, intervenant au nom des nombreuses personnes qui partagent ses préoccupations sur cette question, le statisticien en chef et Statistique Canada, les Archives nationales et peut-être d'autres membres du gouvernement. Le projet de loi a été présenté.

J'ai appuyé le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et je l'appuie toujours. Une fois le compromis annoncé et le projet de loi rendu public, diverses personnes sont venues participer à l'exercice et proposer des améliorations au projet de loi. Il n'y a là rien de surprenant ni de répréhensible.

Il n'y a pas non plus quoi que ce soit de répréhensible dans le fait qu'un honorable sénateur propose des amendements au projet de loi. C'est son droit. Je crois cependant que tout amendement doit respecter le compromis et l'accord entre ses parties. Je ne puis concevoir que le gouvernement ou l'un de ses ministres de premier plan accepte, après avoir appuyé un accord, un changement auquel se serait opposée l'une ou l'autre des parties à cet accord.

Ce n'est pas ainsi qu'on fait les choses. Je pense que le gouvernement le sait.

You see what I am leading up to. I know there are two amendments in circulation. To put it mildly, we would need more time to reflect if we are forced to deal with those amendments. On the other hand, I am prepared to see this bill reported without amendment. It was a government bill, sponsored for the government in the Senate by Senator Milne. I am prepared to see it reported without amendment and go right to third reading and Royal Assent as quickly as can be. I will put my feelings to the test by making a motion to that effect. If, on the other hand, we are into amendments, then there will be a fight here, ultimately. There will certainly be a fight in the Senate about it.

We will be back to square one as far as I am concerned, because the consensus will have unravelled. Let me put my conviction to the test and move, unusually for an opposition senator, that Bill S-13 be reported without amendment.

Senator Morin: Can I second it?

The Deputy Chairman: It is not necessary.

Honourable senators, it has been moved by the Honourable Senator Murray that the committee dispense with clause-by-clause consideration of Bill S-13, to amend the Statistics Act, and refer it back unamended to the Senate. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

Now we will have discussion.

Senator Morin: I should like to totally support what Senator Murray just said. The government does not support those amendments. The bill itself is a compromise. It is not perfect, I have many issues with it; however, as it is a compromise of all parties, I fully support the bill.

As it is a compromise to which all parties agreed, I also do not think there should be any amendments.

The Deputy Chairman: Thank you, Senator Morin.

Senator Kinsella: I do not like the bill. There are many things I do not like in it. I did not like the idea of compromising the right to privacy, but I listened to the Privacy Commissioner very carefully and, more important, the testimony this afternoon of the Chief Statistician. He impressed me with his testimony, to the effect that Bill S-13, as before us unamended, would not harm the public interest in terms of the work of Statistics Canada. Therefore, I would support Senator Murray's motion.

Senator Roche: I have been somewhat nervous about the bill itself. I thought Senator Murray's eloquent appraisal of the situation here, as he reviewed the bidding, as he put it, was very useful. He conveyed much of my thinking, so I will not repeat the arguments, except to associate myself with what Senator Murray said. Bringing myself to join a consensus for passage of the bill

Vous voyez à quoi je veux en venir. Je sais que deux amendements sont proposés. Il nous faudrait à tout le moins plus de temps pour réfléchir, si nous sommes obligés d'étudier ces amendements. Par ailleurs, je suis disposé à ce qu'il soit fait rapport du projet de loi sans amendement. Il s'agit d'un projet de loi ministériel, que le sénateur Milne a parrainé au Sénat au nom du gouvernement. Je serais disposé à ce qu'il soit fait rapport du projet de loi sans amendement, à ce que nous passions à l'étape de la troisième lecture, puis à la sanction royale le plus rapidement possible. Je mettrai mes sentiments à l'épreuve en présentant une motion en ce sens. Si, par ailleurs, des amendements sont présentés, il y aura, en définitive, une lutte ici. Ils donneront certainement lieu à un affrontement au Sénat.

Nous serons de retour à la case départ, car le consensus se sera effondré. Je mettrai donc ma conviction à l'épreuve en proposant, ce qui est inhabituel de la part d'un sénateur de l'opposition, qu'il soit fait rapport du projet de loi S-13 sans amendement.

Le sénateur Morin: Puis-je l'appuyer?

Le vice-président: Ce n'est pas nécessaire.

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray propose que le comité ne passe pas à l'étape de l'étude article par article du projet de loi S-13, Loi modifiant la Loi sur la statistique, mais le renvoie sans amendement au Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Nous pouvons maintenant discuter.

Le sénateur Morin: J'appuie sans réserve ce que le sénateur Murray vient de dire. Le gouvernement n'appuie pas ces amendements. Le projet de loi lui-même est le fruit d'un compromis. Il n'est pas parfait, et j'ai de nombreuses réserves à son égard, mais comme il est le résultat d'un compromis auquel sont parvenus tous les partis, je l'appuie pleinement.

Comme ce projet de loi est le résultat d'un compromis auquel ont adhéré tous les partis, je ne pense pas non plus qu'il devrait faire l'objet d'amendements.

Le vice-président: Merci, sénateur Morin.

Le sénateur Kinsella: Je n'aime pas ce projet de loi. Il contient beaucoup de choses qui ne me plaisent pas. Je n'aime pas l'idée de faire un compromis au sujet du droit à la protection de la vie privée, mais j'ai écouté le commissaire à la protection de la vie privée très attentivement et, surtout, le témoignage que nous a livré cet après-midi le statisticien en chef. J'ai retenu de son témoignage que le projet de loi S-13, sans amendement, ne porterait pas préjudice à l'intérêt public du point de vue de ce que fait Statistique Canada. Par conséquent, j'appuie la motion du sénateur Murray.

Le sénateur Roche: J'ai des réserves au sujet de ce projet de loi. Je crois que l'éloquent récapitulatif que le sénateur Murray nous a fait de la situation a été très utile. Il a exprimé en grande partie ce que je pense moi-même. Je ne répéterai donc pas les arguments qui ont été formulés, sauf pour dire que j'apprécie ce qu'a dit le sénateur Murray. Il m'est difficile d'adhérer au consensus en

unamended is difficult for me, but I will do it. However, I would absolutely oppose the amendments I have seen drafted, and I fervently hope that the motion by Senator Murray will carry.

Senator Fraser: I have two points to make. First, I believe that if any senator wishes to move an amendment, that senator should have the right to do so. Therefore, I would support that senator's right even if I wholeheartedly disagreed with the amendments and planned to vote against them. In the event, if we come to vote on the amendments that have been circulated, I will vote for them because I believe that they faithfully reflect what I understood to be the intention of the government and of this bill in the first place.

Committee members know that I have not been a member of this committee, but I have been following this issue. Practically the first speech I made in the Senate was on this matter. My only problem with the bill as it would stand amended, if it were to be amended, is that is it still does not go far enough. I would take a far more sweeping approach to the opening of the records, but that is not on the table before us, and I would not presume to intrude into the proceedings and move such an amendment. That would be altogether wrong.

I do, however, believe that, if a senator wishes to move an amendment, that senator should be able to do so.

Senator Murray: Not only do I not disagree with that, I do not think that my motion should preclude a senator from moving an amendment if he or she wants to do so. Indeed, when I am in the Chair, I take the position that it takes leave to dispense with clause-by-clause, as is my belief. However, I wanted to put to the test my view that, ultimately, we should report this bill without amendment.

Senator Cordy: Hearing a former Leader of the Government in the Senate who is now in opposition say that he has moved the immediate passage of a government bill makes it extremely tempting to say, "Let's forget the amendments." However, I will not be doing that for a number of reasons.

I asked the Privacy Commissioner today to tell me the difference between the 1906 census and 1911 and 1916 censuses. Senator Milne had raised this earlier and I still did not understand it. In response to me, the Privacy Commissioner said that he did not bother with those kinds of things and just does not like giving out more information. I am interested in this. He was here to talk about the bill. Perhaps he did not know about the amendment, but he certainly knows about what happened with the 1906 census and whether there were differences between the two. I assumed from what he said that he does not bother about those things because there is no difference, which is the information I received in correspondence from people who are very interested in receiving genealogical information.

On the second amendment with regard to opting versus opting out, my preference would be that there be nothing whatsoever other than an indicator that this information will be released to

faveur de l'adoption du projet de loi sans amendement, mais je le ferai néanmoins. Toutefois, je suis tout à fait contre les amendements dont j'ai vu le texte, et j'espère ardemment que la motion du sénateur Murray sera adoptée.

Le sénateur Fraser: J'aurais deux choses à dire. Premièrement, je crois que si un sénateur désire présenter un amendement, il devrait pouvoir le faire. J'appuierais ce droit, même si j'étais tout à fait opposé aux amendements présentés et que je prévoyais voter contre. Si nous votons sur les amendements qui nous ont été communiqués, je les appuierai parce que je crois qu'ils reflètent bien ce qui, d'après ce que j'ai compris, correspond à l'intention du gouvernement et de ce projet de loi.

Les membres du comité savent que même si je n'étais pas membre de ce comité, j'ai suivi la question. Le premier véritable discours que j'ai prononcé au Sénat traitait de ce sujet. Ma seule réserve à l'égard du projet de loi, tel qu'il serait amendé, est qu'il n'irait pas suffisamment loin. Je préconiserais une approche beaucoup plus radicale en ce qui concerne l'accès aux dossiers, mais comme cette question ne figure pas à l'ordre du jour, je ne me permettrais pas de m'ingérer dans les affaires du comité en présentant un tel amendement. Ce ne serait pas bien.

Je crois cependant que si un sénateur désire présenter un amendement, il devrait pouvoir le faire.

Le sénateur Murray: Non seulement ne suis-je pas en désaccord avec cela, mais je pense que ma motion ne devrait pas empêcher un sénateur de proposer un amendement, s'il le désire. D'ailleurs, lorsque j'occupe le fauteuil de président, j'ai pour politique qu'il faut obtenir le consentement pour passer outre à l'étape de l'étude article par article. Je tenais néanmoins à mettre mon opinion à l'épreuve, à savoir que nous devrions faire rapport du projet de loi sans amendement.

Le sénateur Cordy: Ayant entendu un ancien leader du gouvernement au Sénat, maintenant dans l'opposition, proposer l'adoption immédiate du projet de loi, je trouve très tentant de dire: oublions les amendements. Mais je ne le ferai pas, pour un certain nombre de raisons.

J'ai demandé au commissaire à la protection de la vie privée, aujourd'hui, de m'expliquer la différence entre le recensement de 1906 et ceux de 1911 et 1916. Madame le sénateur Milne avait soulevé la question plus tôt, et je n'avais pas compris. Le commissaire à la protection de la vie privée m'a répondu qu'il ne s'intéressait pas à ces aspects et qu'il n'aime pas donner plus d'information. La question m'intéresse. Il était ici pour nous parler du projet de loi. Il n'était peut-être pas au courant de l'amendement, mais il sait certainement ce qui s'est passé dans le cas du recensement de 1906, et s'il y avait des différences entre l'un et l'autre. J'ai conclu de ce qu'il m'a dit qu'il ne s'intéressait pas à ces choses parce qu'il n'y a pas de différence; c'est d'ailleurs ce que m'indique la correspondance que j'ai reçue de personnes qui sont très intéressées à recevoir de l'information généalogique.

En ce qui concerne le second amendement, qui portait sur l'acceptation par opposition au refus, je préférerais qu'on se borne à indiquer que l'information sera divulguée au public dans 92 ans.

the public in 92 years. I believe that would be sufficient but, as a compromise, I would be willing to go with an opting-out clause rather than an opting-in clause.

Senator Murray: For clarification, would Senator Cordy reassure me and the committee that she is not speaking for the government on this matter?

Senator Cordy: I am speaking for myself.

Senator Murray: Thank you. As far as the government is concerned, it honours the compromise that was achieved and is reflected in Bill S-13.

Senator Cordy: The amendments are my amendments.

Senator Murray: Thank you. I appreciate that.

Senator Léger: I understand that private interests are protected and public interests will not have a right to the information. I have not studied the amendments. Senator Murray said there would be a fight. I am tired of fights.

It is very difficult for me to know what to do. I understand that Bill S-13 is complete. I have not studied the amendments, although perhaps I should have. However, can we not simplify things?

The Deputy Chairman: There is a motion on the floor from Senator Murray to pass the bill without amendment.

Senator Cook: Senator Milne wishes to speak to this. I have been in the Senate for five years, and throughout that time she has faithfully put this vision forward. I hear that a compromise has been reached with this bill. I hear Senator Murray saying that there is an element of risk that this will all go down the drain if the next step is taken.

Senator Milne: I am the sponsor of the bill and, as such, I have a responsibility to support the government position on it. The government position at this time is that it will accept no amendments.

The Deputy Chairman: I will repeat the motion that we will now vote on.

It is moved by Senator Murray that the committee dispense with clause-by-clause consideration of Bill S-13, to amend the Statistics Act.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt motion?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chairman: Will those who support Senator Murray's motion please raise your hands?

Senator Milne: Is Senator Kinsella on the committee? I am not.

The Deputy Chairman: Senator Kinsella is on the committee.

Will those opposed to the motion please raise your hands?

Senator Murray's motion is carried.

Is it agreed, honourable senators, that I report Bill S-13 at the next sitting of the Senate?

Je crois que ce serait suffisant mais, dans un esprit de compromis, j'opterais pour une disposition d'acceptation plutôt que pour une disposition de refus.

Le sénateur Murray: Madame le sénateur Cordy pourrait-elle me donner l'assurance, et donner l'assurance au comité qu'elle ne parle pas au nom du gouvernement à ce sujet?

Le sénateur Cordy: Je parle en mon propre nom.

Le sénateur Murray: Merci. Pour ce qui est du gouvernement, il honore le compromis auquel nous sommes parvenus et que reflète le projet de loi S-13.

Le sénateur Cordy: Les amendements sont mes amendements.

Le sénateur Murray: Merci. J'en prends bonne note.

Le sénateur Léger: Je crois comprendre que les intérêts privés sont protégés et que les intérêts publics n'auront pas un droit d'accès à l'information. Je n'ai pas examiné les amendements. Le sénateur Murray a dit qu'il y aurait un affrontement. J'en ai assez des affrontements.

Il m'est très difficile de savoir ce qu'il faut faire. Je crois comprendre que le projet de loi S-13 est complet. Je n'ai pas étudié les amendements, ce que j'aurais peut-être dû faire. Quoi qu'il en soit, ne pouvons-nous pas simplifier les choses?

Le vice-président: Le sénateur Murray a proposé d'adopter le projet de loi sans amendement.

Le sénateur Cook: Le sénateur Milne désire prendre la parole à ce sujet. Je siège au Sénat depuis cinq ans et pendant toutes ces années, madame le sénateur a fidèlement défendu cette vision. On a dit que ce projet de loi est le fruit d'un compromis. Le sénateur Murray a déclaré que tout ce compromis s'effondrera si nous passons à l'étape suivante.

Le sénateur Milne: C'est moi qui ai parrainé le projet de loi et, à ce titre, il m'incombe d'appuyer la position du gouvernement à ce sujet. Or, sa position actuelle est de n'accepter aucun amendement.

Le vice-président: Je vais répéter la motion sur laquelle nous sommes maintenant appelés à voter.

Le sénateur Murray propose que le comité passe outre à l'étude article par article du projet de loi S-13, Loi modifiant la Loi sur la statistique.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Que ceux qui sont en faveur de la motion du sénateur Murray veuillent bien lever la main?

Le sénateur Milne: Le sénateur Kinsella fait-il partie du comité? Je n'en suis pas membre.

Le vice-président: Le sénateur Kinsella siège au comité.

Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien lever la main?

La motion du sénateur Murray est adoptée.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, que je fasse rapport du projet de loi S-13 à la prochaine séance du Sénat?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chairman: The motion is carried.

The committee adjourned.

Des voix: D'accord.

Le vice-président: La motion est adoptée.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Communication Canada – Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Communication Canada – Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9

WITNESSES

From the Office of the Privacy Commissioner of Canada:

George Radwanski, Privacy Commissioner.

From Statistics Canada:

Ivan P. Fellegi, Chief Statistician.

TÉMOINS

Du Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada:

George Radwanski, Commissaire à la protection de la vie privée.

De Statistiques Canada:

Ivan P. Fellegi, statisticien en chef.